

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

Séance du Vendredi 6 Octobre 1972.

SOMMAIRE

I. — Questions d'actualité (p. 3970).

ORGANISATION DU TRAVAIL SCOLAIRE
(Question de M. Poudevigne.)

MM. Fontanet, ministre de l'éducation nationale ; Poudevigne.

MAITRES AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT
(Question de M. Garcin.)

MM. Fontanet, ministre de l'éducation nationale ; Garcin.

CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS AGRICOLES
(Question de M. Moulin.)

MM. Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural ;
Moulin.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

(Question de M. Gilbert Faure.)

La question n'est pas appelée.

RAPPORTS FRANCO-AMÉRICAINS EN AÉRONAUTIQUE
(Question de M. Gerbaud.)

MM. Galley, ministre des transports ; Gerbaud.

* (1 f.)

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE DES FONCTIONNAIRES

(Question de M. Bécam.)

MM. Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de la fonction publique et des services de l'information ;
Bécam.

2. — Questions orales avec débat (p. 3974).

(Questions jointes de MM. Poudevigne, Roucaute, Brugnon,
Ansquer, Boyer.)

PROBLÈMES AGRICOLES

MM. Poudevigne, Roucaute, Brugnon, Ansquer, Boyer, Bayou.

M. Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural.

MM. Brugnon, Bertrand Denls, Bayou, Moulin, Godefroy, Villon.

Clôture du débat.

3. — Renvoi pour avis (p. 3990).

4. — Dépôt du projet de loi de finances pour 1973 (p. 3990).

5. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3990).

6. — Ordre du jour (p. 3990).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

ORGANISATION DU TRAVAIL SCOLAIRE

M. le président. M. Poudevigne demande à M. le Premier ministre s'il peut motiver ses décisions et préciser ses intentions quant aux conditions de travail des élèves scolarisables et en particulier pour ce qui concerne l'organisation de la semaine et de l'année scolaires.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. C'est afin de mieux équilibrer la semaine scolaire que le repos du jeudi a été porté au mercredi.

En effet, pendant ces dernières années, la suppression des classes du samedi après-midi avait accentué le déséquilibre des horaires hebdomadaires. Ainsi pour les élèves de l'enseignement préscolaire, élémentaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire, la semaine comprenait six demi-journées de classe en début de semaine et trois demi-journées en fin de semaine; la situation était encore moins bonne dans le second cycle de l'enseignement secondaire où le jeudi matin était le plus souvent pris par des cours.

A compter de la rentrée de septembre 1972, avec le repos du mercredi, les élèves ont désormais quatre demi-journées de classe en début de semaine et cinq demi-journées en fin de semaine — cinq et cinq dans le second cycle de l'enseignement secondaire où les cours du jeudi matin ont été transférés au mercredi matin.

La circulaire du 12 mai 1972 a offert aux écoles maternelles et primaires ainsi qu'aux établissements de second degré la possibilité de reporter à une des demi-journées du mercredi les classes de la matinée du samedi.

Les demandes des établissements devaient être appuyées sur une consultation des conseils d'administration afin de tenir compte des besoins locaux et des rythmes de vie des familles.

Peu de demandes étaient parvenues aux recteurs en fin d'année scolaire, soit que les délais aient été trop brefs pour que les conseils d'administration puissent délibérer sur une question aussi nouvelle, soit que le besoin de réduire à cinq jours la semaine scolaire ne soit actuellement pas vivement ressenti: 255 écoles et établissements — dont les 72 de la ville de Niort — sur 72.666, soit 0,33 p. 100, ont adopté un horaire hebdomadaire réparti sur cinq journées.

Le ministère de l'éducation nationale suit avec attention la question, soucieux de permettre aux instances de participation d'exercer leur responsabilité en ce domaine. Mais, parallèlement, en étudiant les meilleurs rythmes pour les apprentissages et pour la lutte contre la fatigue de l'écolier, il s'efforce de déterminer les aspects pédagogiques du problème et les conditions de rythmes biologiques propres aux enfants et adolescents. Ce n'est qu'au terme de ces études centrées sur les conditions de travail de l'écolier, qu'il sera en mesure de proposer des mesures qui permettraient une meilleure harmonisation des horaires des parents et des enfants.

L'étude de l'aménagement du calendrier de l'année scolaire a été abordé au cours des derniers mois par les équipes académiques d'animation de la vie scolaire et reprise par un colloque qui a réuni au début de juin 1972 les plus hauts responsables de l'éducation nationale.

Le travail n'en est qu'à ses débuts: un premier dossier a été largement diffusé aux organisations syndicales, aux associations de parents d'élèves et remis pour information aux ministères concernés par le problème.

Dans quelques semaines une synthèse des avis pourra être établie. L'objectif est d'obtenir un meilleur rendement du système éducatif, en tenant compte, dans toute la mesure du pos-

sible, des besoins des autres secteurs de l'activité nationale, et des servitudes propres aux départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Dix millions de jeunes Français fréquentent les établissements scolaires, soit 20 p. 100 de la population française, et je vous sais gré, monsieur le ministre, d'avoir accepté de venir parler de leurs conditions de travail.

Il y aurait évidemment beaucoup à dire sur ce sujet, et je souhaiterais, en particulier à l'occasion d'une prochaine discussion, que vous vouliez bien nous entretenir d'un problème qui est le corollaire de celui que vous venez de traiter: le ramassage scolaire.

Vous avez évoqué les horaires dans l'enseignement. Qui dit horaires dit également ramassage scolaire. Or les transports scolaires font apparaître de regrettables inégalités entre les élèves, dont certains sont obligés de se lever très tôt le matin; entre les familles, dont certaines ont à supporter des charges très lourdes qui pèsent sur leurs faibles revenus; et entre les municipalités qui concourent très souvent au financement des transports scolaires.

Dans la perspective qui, je le sais, est la vôtre, monsieur le ministre, d'assurer autant que faire se peut à chacun une véritable gratuité de l'enseignement, il est indispensable d'examiner le problème du ramassage scolaire afin que les taux de remboursement que nous enregistrons dans les départements soient augmentés.

MAÎTRES AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. M. Garcin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des maîtres auxiliaires et souligne que 5.000 jeunes licenciés sont actuellement sans emploi, alors que le V^e Plan a estimé à 116.000 le nombre de professeurs certifiés à recruter dans les cinq prochaines années. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit mis fin à cette situation.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. Le ministère de l'éducation nationale n'ignore pas le problème difficile des anciens maîtres auxiliaires dont la délégation n'a pas été renouvelée. Mais ce problème doit être exactement posé et, pour ce faire, ramené à ses justes proportions.

D'un enquête effectuée le 4 septembre — c'est-à-dire à une date où toutes les réponses des maîtres auxiliaires engagés n'étaient pas connues — il ressort qu'environ 2.500 personnes seulement, et non pas 5.000 comme l'a dit l'honorable parlementaire, employées l'année scolaire passée ne recevront pas une nouvelle délégation rectorale pour l'année 1972-1973. Une enquête exhaustive sera faite sur ce point à la date du 15 octobre lorsque les chiffres définitifs pourront être rassemblés.

Par ailleurs, pour un très grand nombre de personnes ayant enseigné les années précédentes à titre de maître auxiliaire, l'accès aux différents corps de titulaires a été large et rapide.

C'est ainsi que l'application du décret du 22 février 1968 modifié par le décret du 12 avril 1969, complété par le décret du 26 juin 1970, a permis, en cinq années scolaires, de nommer professeurs certifiés stagiaires 8.612 adjoints d'enseignement ou maîtres auxiliaires auxquels seules des épreuves pratiques du C. A. P. E. S. sont imposées pour être titularisés comme professeurs certifiés après un an de stage.

Il convient aussi de remarquer que les postes ainsi rendus vacants dans le corps des adjoints d'enseignement ont été occupés par des maîtres auxiliaires devenus adjoints d'enseignement stagiaires, puis titularisés comme tels. C'est ainsi que 9.348 personnes sont devenues adjoints d'enseignement, les désignations au titre de la présente année scolaire étant en cours et devant s'ajouter à ce chiffre pour 1.400 environ.

Par ailleurs, les concours spéciaux réservés aux maîtres auxiliaires des disciplines artistiques et travaux manuels éducatifs ont permis de titulariser 541 personnes comme chargés d'enseignement, la dernière session étant en cours.

Dans les collèges d'enseignement technique 6.880 maîtres auxiliaires ont été titularisés comme professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement technique théorique et professeurs techniques d'enseignement professionnel après réussite aux concours spéciaux.

En conséquence, le nombre de maîtres auxiliaires ayant une importante ancienneté dans cette fonction a beaucoup diminué. C'est ainsi que, parmi les personnes non employées à nouveau à la présente rentrée scolaire, 90 p. 100 n'ont pas enseigné plus de deux ans.

Il n'est donc plus conforme à la réalité d'envisager dans ces secteurs de l'enseignement un nouveau plan de réorption de l'auxiliariat. Le décret du 4 juillet 1972 portant statut des professeurs certifiés organise de manière permanente l'accès au neuvième tour, selon les règles habituelles de la fonction publique.

En outre, une aide substantielle est d'ores et déjà apportée aux maîtres auxiliaires de l'enseignement technique pour faciliter leur préparation aux concours de recrutement.

D'autre part, la circulaire du 8 septembre 1972, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, recommande aux chefs d'établissement de ne pas exiger d'heures supplémentaires des maîtres auxiliaires, sauf en cas d'impératives nécessités de service.

Par ailleurs, toutes dispositions ont été prises pour que le centre national de télé-enseignement, dont l'excellence des préparations est unanimement reconnue, soit en mesure d'accueillir toutes les demandes d'inscription des maîtres auxiliaires en vue de la préparation aux différents concours de recrutement des personnels enseignants et administratifs.

D'ailleurs, serait-il possible, au moment où les effectifs des titulaires recrutés par concours augmentent avec constance en nombre et en qualité, de créer, en faveur de maîtres auxiliaires qui ne passeraient pas par ce concours, une voie parallèle de recrutement conduisant à une situation équivalente et jouissant des mêmes garanties ? Qui donc, alors, ferait l'effort de passer le concours, et quelle garantie serait offerte en ce qui concerne la valeur des enseignants auxquels nous confions notre jeunesse ?

L'auxiliariat ne peut être pour un étudiant qu'une situation d'attente, lui permettant de préparer le concours normal de recrutement, tout en touchant une rémunération en contrepartie des services qu'il rend.

S'il échoue après plusieurs tentatives, c'est son aptitude à enseigner qui est en cause, et l'intérêt général comme son intérêt propre commandent qu'il se reconvertisse, ce que ses connaissances et l'expérience acquise lui permettent de faire avec succès, à condition qu'il le veuille lui-même et qu'il soit aidé.

Aux maîtres auxiliaires dont la délégation rectorale n'a pas été reconduite cette année, le ministère de l'éducation nationale, tout en facilitant leur inscription aux cours par correspondance lorsqu'ils le désiraient, a prévu de réserver certains postes administratifs susceptibles de leur convenir.

Il les a également incités à prendre contact avec l'Agence nationale pour l'emploi, non seulement pour sauvegarder leurs droits aux prestations sociales et à l'allocation de perte d'emploi — précaution qu'il n'est pas inutile de rappeler aux intéressés, comme l'expérience l'a souvent montré — mais aussi pour qu'ils soient conseillés et aidés dans leur reconversion.

En réalité, ce problème des maîtres auxiliaires s'inscrit dans celui, plus large, de l'orientation professionnelle de nombreux étudiants qui ne veulent considérer comme débouché pour leurs études supérieures que l'enseignement, alors que le nombre des postes de professeurs offerts chaque année, dans certaines disciplines, sera plusieurs fois inférieur au nombre d'aspirants à ces emplois.

Ce n'est pas rendre service à ces jeunes que de leur laisser croire que le problème est d'ordre revendicatif et qu'il existe une solution miracle à leur cas. Il faut, au contraire, mieux informer et orienter les jeunes, et développer dans notre enseignement d'autres filières de formation permettant l'accès à des métiers variés pour éviter que les élèves et étudiants ne se dirigent vers un seul débouché en l'encombrant.

C'est ce que je me propose de faire, grâce aux mesures appropriées à prendre au sein de l'éducation nationale, en liaison avec les enseignants, les associations de parents d'élèves, les mouvements de jeunes et d'étudiants et les responsables des professions.

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le ministre, ma question précisait les immenses besoins en professeurs et constatait la situation présente des maîtres auxiliaires.

Vous dites en réalité de ces derniers : « Ils n'ont pas de droits acquis ».

Certes, mais leur existence n'est-elle pas la conséquence du refus permanent du Gouvernement d'accroître le nombre de postes mis au concours de recrutement ?

Ces maîtres auxiliaires auxquels vous avez fait appel ont rendu et rendent des services à l'éducation nationale. Si on les écarte de la fonction enseignante, la non-utilisation de la qualification qu'ils ont acquise ne relève pas de leur responsabilité mais de la vôtre.

Y a-t-il suffisamment de professeurs certifiés pour répondre aux besoins de la nation ? Non. Des classes sont surchargées, des élèves ne trouvent pas de place et, de plus, vous exigez des heures supplémentaires.

Il y a donc un besoin de postes. Il faut également offrir à chaque auxiliaire de réelles possibilités de titularisation.

Vous proposez des facilités de préparation au concours avec dispense éventuelle d'heures supplémentaires et inscription au centre national de télé-enseignement. Avec quels moyens et pour combien de bénéficiaires ?

Quant aux autres, ils peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi. Ces étudiants licenciés, faute de pouvoir devenir enseignants, se retrouveront employés ou chômeurs. Et s'ils refusent une place, ils perdront le bénéfice de l'allocation et des droits.

C'est très grave ! Il manque des professeurs, et les maîtres auxiliaires sont au chômage !

Vous préférez donner des allocations de chômage plutôt que de créer les postes dont le pays a besoin. N'est-ce pas un gaspillage et des intelligences et des fonds publics ? C'est la démonstration de la faillite de votre système qui est inadapté et ne répond pas aux besoins de notre temps.

Permettez-moi, pour conclure, de rappeler ce que propose notre programme commun de Gouvernement : « Dès la première législature et après consultation des syndicats représentatifs d'enseignants, seront mis en application : un plan général de recyclage et de perfectionnement pour tous les maîtres actuellement en fonction, un plan de formation et titularisation des suppléants et auxiliaires, et ce afin, ainsi que l'exige la démocratisation, que tous les maîtres reçoivent une formation associant inégalement un haut niveau scientifique et culturel et un niveau théorique et pratique dans les sciences et les techniques de l'éducation ». (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS AGRICOLES

M. le président. M. Arthur Moulin demande à M. le Premier ministre s'il peut faire connaître au Parlement, dès le début de la nouvelle session, les résultats de la conférence annuelle qui a réuni le 29 septembre sous sa présidence, le ministre de l'agriculture et les représentants des principales organisations agricoles.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Arthur Moulin a posé la question de savoir dans quel esprit s'était déroulée la deuxième conférence annuelle qui a réuni, autour du Premier ministre, le ministre de l'agriculture et les représentants des grandes organisations professionnelles et syndicales représentatives de l'agriculture, et quels résultats l'avaient marquée.

Cette conférence, dominée par deux objectifs et caractérisée par un impératif de procédure, a débouché sur l'examen de plusieurs questions dont beaucoup ont reçu une réponse conforme à ces objectifs. Le premier consistait à donner à notre politique agricole une impulsion nouvelle conforme à l'intérêt de la France d'avoir, dans les années à venir, une agriculture qui réponde non seulement aux besoins de la consommation intérieure, mais également aux nécessités de l'exportation, c'est-à-dire qui représente un élément important de la puissance économique nationale.

Le second objectif concernait les structures mêmes dans lesquelles cette agriculture devrait se développer, c'est-à-dire l'exploitation à responsabilité personnelle, de type familial et de caractère libéral, que justifie à la fois l'analyse économique de la rentabilité et l'analyse sociologique de notre nation.

C'est la raison pour laquelle nous avons été amenés à examiner tous les problèmes qui nous étaient posés, dans l'esprit que je viens de définir et suivant la procédure de la concertation.

Cette concertation est absolument nécessaire car elle répond aux exigences de notre temps, mais aussi aux intérêts d'une catégorie socio-professionnelle qui, en France, par son éparpillement, a besoin — et de plus en plus — d'une unité de vues et, par conséquent, d'un pouvoir de discussion et de négociation que le Gouvernement se doit de lui donner. C'est dans ces conditions qu'un travail important a été accompli par les organisations professionnelles et les pouvoirs publics.

Cette confrontation annuelle a eu pour objectif essentiel de rechercher la solution de trois problèmes : celui de l'élevage, celui de la modernisation des structures de l'exploitation familiale, enfin celui de la protection sociale en agriculture.

En ce qui concerne l'élevage, partant de la constatation de la pénurie que nous connaissons actuellement et de la vocation de la France à y répondre, notamment sur le plan de la consommation européenne, nous avons décidé, sur la proposition unanime des organisations professionnelles et syndicales de l'agriculture, de créer une organisation interprofessionnelle du bétail et de la viande servant de base à la relance d'une politique de l'élevage et qui doit permettre à la fois de donner aux agriculteurs ce pouvoir de discussion dont ils ont besoin et de clarifier, par une gestion technique appropriée, un marché qui en a également besoin.

D'autre part, nous avons tenu à modifier les modalités de financement pour les adapter aux contraintes modernes de l'investissement en ce qui concerne les bâtiments d'élevage, la production fourragère et l'achat de cheptel. C'est ainsi que nous avons allongé la durée des prêts, établi des différés d'amortissement et diminué les taux de façon à rendre plus incitatives les productions animales.

Parallèlement, nous avons arrêté une position très nette concernant les démarches que le Gouvernement français entreprendra auprès de nos partenaires dans le cadre de la Communauté, pour établir une meilleure hiérarchie des prix et obtenir notamment une revalorisation substantielle de ceux de la viande et du lait, lesquels sont liés aux prix des productions végétales. Je précise que, dans ce domaine, nous ne sommes pas entièrement libres ni indépendants puisque nous sommes soumis aux contraintes de la négociation au sein de la Communauté économique européenne.

Quant aux moyens de cette politique, nous avons très sensiblement accru ceux qui avaient été affectés au F. O. R. M. A. en matière d'orientation des productions, notamment pour la relance des productions bovine, porcine et ovine : les crédits ont été augmentés de 25 p. 100 par rapport aux dotations de l'année dernière.

Enfin, pour lutter contre ce fléau national qu'est la brucellose, nous avons décidé de mettre en œuvre une politique efficace. Elle consiste non seulement à doubler le montant de la prime d'abatage des animaux contagieux, mais aussi à développer les mesures de prophylaxie déjà appliquées et auxquelles nous avons affecté des crédits très importants.

S'agissant de la modernisation des exploitations agricoles, deuxième thème de la conférence annuelle, nous avons voulu faciliter l'installation des jeunes agriculteurs dans toutes les zones où la désertion est coûteuse pour la nation et où elle ne correspond pas à notre objectif de production. A cette fin, nous avons établi, pour les zones de montagne mais aussi pour certaines régions marquées par l'insuffisance du revenu agricole, la définition d'une dotation d'installation pour les jeunes agriculteurs. D'un montant de 25.000 francs, elle sera accordée en fonction de critères techniques qui ont été fixés avec les organisations professionnelles.

En matière d'investissements productifs, le Gouvernement a décidé, par lettre rectificative au projet de budget déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une dotation de cent millions de francs pour les investissements destinés à la modernisation de l'agriculture.

Il a décidé aussi de déposer, avant le 1^{er} janvier prochain, sa réglementation des plans de modernisation devant les instances communautaires et de renforcer les moyens des S.A.F.E.R. afin de leur permettre d'atteindre en 1975, comme prévu, le niveau d'intervention de cent mille hectares jugé souhaitable à la fois par la profession et par les pouvoirs publics.

Sera également mis en place un système de formation professionnelle permanente pour l'agriculture, qui sera financé par l'A. N. D. A.

Enfin, des services de remplacement permettront aux agriculteurs de bénéficier des aspirations légitimes de la vie moderne.

Le dernier problème traité a été celui de l'amélioration de la protection sociale. Sans anticiper sur la discussion du budget annexe des prestations sociales agricoles, je me dois de souligner

l'effort substantiel fait ici en faveur des agriculteurs et qui est le corollaire des mesures déjà prises il y a un mois par le Gouvernement pour l'ensemble des catégories sociales du pays.

Tel est, monsieur Moulin, le résultat d'une concertation conduite avec efficacité par les quatre organisations professionnelles et syndicales représentatives des agriculteurs français et les pouvoirs publics. Je souhaite que, les bases de cette relance de notre politique agricole ainsi posées, nous ayons, au cours des dix ou quinze années qui viennent, la possibilité de doter la France d'une agriculture à la fois puissante et libérale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Moulin.

M. Arthur Moulin. Monsieur le ministre, en deux minutes, on peut dire deux mots et formuler deux observations.

Les deux mots seront donc : « bravo » pour les résultats de la rencontre entre le Gouvernement et la profession et « merci » pour votre présence et votre empressement à répondre à la question que je vous ai posée. C'est notre première séance consacrée aux questions orales, et vous avez répondu largement à mon appel.

Il apparaît ainsi que la concertation avec la profession s'accompagne d'une concertation avec le Parlement. Les trois groupes intéressés pourront ainsi s'exprimer librement pour faire ressortir la convergence des préoccupations et la concordance des moyens proposés.

Ma première observation sera la suivante : en ce qui concerne l'organisation interprofessionnelle dans le domaine de l'élevage et de la viande, dont le Parlement aura à débattre au cours de cette session et qui fait l'objet de plusieurs propositions de loi que la commission de la production et des échanges m'a demandé de rapporter, préparez dès maintenant la réponse aux deux questions que je vous poserai dès la première réunion de notre commission.

Premièrement, que vont devenir les outils d'intervention existants, tels que le F. O. R. M. A., la S. I. B. E. V. et Interlait ?

Deuxièmement, allons-nous pouvoir organiser la coordination et éventuellement une réelle application des nombreux textes de loi déjà votés depuis 1960, concernant l'élevage, la commercialisation de la viande, l'économie contractuelle ?

Ma deuxième observation est la suivante : vous êtes le ministre de l'agriculture, mais aussi celui du développement rural et vous vous proposez d'accorder des dotations d'installation aux jeunes agriculteurs dans certains départements. C'est le mot « département » qui me chagrine quelque peu. Je répète une fois encore ce que j'ai dit de nombreuses fois dans cette enceinte : certaines régions naturelles qui posent des problèmes spécifiques sont à cheval sur plusieurs départements. Si, considérées globalement, elles ne présentent pas de signe de dépopulation, leur solde migratoire, toutefois, est faiblement mais régulièrement négatif.

Il est donc indispensable de prévoir pour ces régions naturelles et comme cela avait été fait, à ma demande, dans la loi sur l'élevage, les mêmes dispositions que pour certains départements.

Vous imaginez, bien sûr, que je pense en particulier à la région de Thiérache où des structures interprofessionnelles de concertation sont mises en place, et que je souhaite voir classée en zone d'action prioritaire, ce classement devant s'accompagner de la conclusion d'un contrat de développement rural intéressant l'agriculture mais aussi l'artisanat et le commerce et comportant le financement d'équipements d'infrastructure.

J'aurai sans doute l'occasion d'y revenir, peut-être même tout à l'heure au cours d'un autre débat, mais dès à présent je voulais, monsieur le ministre, prendre date et appeler votre attention sur ce point très particulier. (Applaudissements.)

M. le président. Aux deux mots que vous aviez annoncés, monsieur Moulin, vous en avez ajouté quelques autres, dépassant ainsi légèrement votre temps de parole. (Sourires.)

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question d'actualité de M. Gilbert Faure. Mais son auteur m'a fait savoir qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, la question n'est pas appelée.

RAPPORTS FRANCO-AMÉRICAINS EN AÉRONAUTIQUE

M. le président. M. Gerbaud demande à M. le Premier ministre si la récente décision du Président des Etats-Unis d'interdire à la société « General Electric » de livrer à la S. N. E. C. M. A. l'élément central d'un réacteur avancé destiné à équiper les futurs transporteurs aériens européens ne lui paraît pas devoir

poser sur de nouvelles bases, et pour l'avenir de l'industrie aéronautique française et européenne, le problème des ventes de matériel aéronautique américain à la France et à l'Europe.

La parole est à M. le ministre des transports.

M. Robert Galley, ministre des transports. Monsieur Gerbaud, le problème que vous évoquez est sérieux mais, à mon sens, il ne s'articule pas comme vous le présentez.

De quoi s'agit-il ? Nous avons voulu assurer un avenir brillant à la S.N.E.C.M.A. dans le domaine en très large expansion des moteurs pour l'aéronautique civile. Il fallait, pour cela, choisir le bon créneau compatible avec la capacité technique actuelle de cette société : le moteur de dix tonnes de poussée semble le meilleur choix.

Il fallait un effort financier soutenu du Gouvernement. Nous sommes prêts à l'entreprendre.

Il fallait, enfin, un partenaire complétant la S.N.E.C.M.A. sur le plan technique et sur le plan commercial. Après des négociations avec tous les constructeurs intéressés à cette époque, la *General Electric* fut finalement retenue et un accord industriel a été signé fin 1971.

Je dois reconnaître qu'au niveau des industriels, la coopération s'est engagée à la satisfaction de tous, avec beaucoup de franchise et d'efficacité. Mais il est également vrai, comme vous l'évoquez, que de sérieuses incertitudes pèsent actuellement sur le programme.

En effet, après un premier accord global donné à la *General Electric* par l'administration américaine et permettant à la fois une coopération et des accords de licence, cet accord a été récemment assorti de limitations techniques. Plus récemment encore, l'exportation de certaines pièces du cœur du moteur en cause a été interdite.

Est-ce à dire que le programme est abandonné ? Certainement pas ! Je note que les dernières propositions françaises visant à donner toutes garanties de protection à la technologie américaine n'ont pas encore été approfondies. D'autre part, si l'exportation de ce matériel est interdite à l'heure actuelle par l'administration américaine, chacun sait — et vous le premier, monsieur Gerbaud — que les choses évoluent très vite en matière de déclassification, particulièrement dans le domaine des techniques aéronautiques.

Enfin, malgré ces limitations et, il faut le dire, ces obstacles, la coopération entre les deux compagnies a été de nouveau formellement approuvée par le gouvernement américain, fidèle en cela à ses déclarations antérieures.

La question est donc simplement la suivante : compte tenu de ces difficultés actuelles et des possibilités d'évolution des diverses positions, arriverons-nous à mettre au catalogue de la S.N.E.C.M.A., en temps utile, un moteur de la technologie la plus avancée possible, c'est-à-dire un moteur assuré d'un succès commercial ?

Cette question fait encore l'objet d'études approfondies entre techniciens, mais soyez sûr que, si la réponse était négative, ou simplement douteuse, le problème serait revu sur des bases totalement nouvelles, car nous voulons atteindre cet objectif indispensable.

Je ne sais pas si le problème des ventes de matériel aéronautique sera revu à cette occasion, mais je suis sûr que le problème de la coopération technique avec les Etats-Unis serait, lui, profondément et totalement repensé dans ce cas.

Venons-en maintenant au problème commercial, dont vous conviendrez avec moi qu'il se situe dans un domaine absolument différent de celui que je viens d'évoquer.

Je n'ignore pas et je reconnais avec vous que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, en particulier en raison de la dissymétrie douanière. Mais la position française sur ce point est sans ambiguïté ; elle a été confirmée à nouveau lors de la réunion, au début du mois de juin, d'un comité Interministériel.

Il est clair pour nous tous qu'une action dans ce sens ne peut se concevoir qu'au niveau européen. Nous avons approché nos partenaires en ce sens et un rapport récent de la commission des communautés européennes conclut d'ailleurs à la nécessité d'une action ; mais ce rapport marque, dans le même temps, sa préférence pour la suppression de toutes les barrières plutôt que l'édification de barrières européennes, en réponse à la protection établie par les pays tiers.

N'oublions pas, en effet, qu'à côté de la position de vendeur de matériel aéronautique, l'Europe a une forte position d'acheteur ; et s'il convient de rétablir l'égalité d'une concurrence dont vous devez convenir avec moi qu'elle est inéluctable, il faut la rétablir sur la base la plus convenable pour l'ensemble de l'économie occidentale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gerbaud.

M. François Gerbaud. Monsieur le ministre, votre réponse souligne et prolonge la réflexion assez grave que ma question avait pour but de soulever.

Notre souci a trait au plan de charge de l'industrie aéronautique française et, bien entendu, européenne, à la défense des emplois de haute technicité qu'elle crée et, naturellement, à la volonté d'améliorer sa compétitivité.

Mais cela, vous l'avez très bien senti, ne peut se concevoir sans la claire vision d'un rapport de forces auquel ni la France, ni l'Europe ne doivent se résigner et que révèlent quelques chiffres.

En couvrant 99 p. 100 de leurs propres besoins et 65 p. 100 des besoins européens, les Américains tiennent, en fait, 90 p. 100 du marché aéronautique international des pays non communistes. C'est donc au niveau de ce rapport de forces qu'il faut imaginer, coopérer et, si on le peut, harmoniser.

Il faut souhaiter d'abord que les Européens, qui n'achètent à leurs industries aéronautiques que 25 p. 100 des matériels dont ils ont besoin, comprennent que l'on n'assure pas la prospérité de son industrie aéronautique en se fournissant pour les deux tiers chez ses concurrents.

Certes — et vous avez eu raison de le dire — nous resterons toujours de gros acheteurs de matériels américains de type Lockheed ou Boeing 747. Mais pourquoi, dans cette volonté d'équilibre, ne pas demander aux Etats-Unis de nous confier un volume de sous-traitance du même type que celui que nous accordons aux pays auxquels nous-mêmes vendons des avions ? Pourquoi ne pas exiger des autres ce que les autres — ce sont les termes des contrats — exigent de nous-mêmes ? Le plan de charge de l'industrie aéronautique européenne serait, de ce fait, largement regonflé.

Je crois qu'à plus ou moins long terme — nos partenaires doivent le savoir, et ceci, en définitive, ne peut résulter d'une vaste négociation — il est souhaitable que la France, l'Europe et les Etats-Unis harmonisent au moins leurs programmes civils, qu'ils essaient de s'entendre plutôt que de se livrer, ce qui serait dramatique pour l'Europe, à des concurrences sauvages.

Enfin — et vous avez eu raison de le souligner — en maintenant, ce qui n'est ni cas de la France, ni celui de l'Europe, un protectionnisme douanier de 5 p. 100 sur les matériels aéronautiques, les Américains ont créé un système particulier. Un tel protectionnisme, monsieur le ministre — et il faut que cela soit bien entendu — si peu élevé soit-il, se comprend mal, vous l'avouerez, de la part d'un pays qui se dit et qui est libre-échangiste et qui, de surcroît, n'a pas de raisons industrielles, car il couvre ses propres besoins, de l'imaginer à nouveau.

Telles sont les réflexions que je voulais proposer à l'Assemblée. C'est cette négociation très élargie entre l'Europe et les Etats-Unis que nous souhaitons, mais, monsieur le ministre, sachez que si, un jour, vous l'abordez, vous aurez dans cette Assemblée — et, je le pense, tous groupes confondus — le soutien de l'opinion française et de l'opinion européenne. (Applaudissements.)

INDEMNITE DE RESIDENCE DES FONCTIONNAIRES

M. le président. M. Bécam demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement, après avoir, il y a quatre ans, supprimé les abattements de zones de salaires applicables au S.M.I.C., après avoir annoncé, il y a moins d'un mois, la suppression des abattements de zones applicables aux prestations familiales, envisage, selon un calendrier à fixer, la disparition des seuls abattements qui subsistent, c'est-à-dire ceux frappant l'indemnité de résidence des fonctionnaires.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des services de l'information. Mesdames, messieurs, la question posée par M. Bécam sur la disparition des abattements de zone frappant les indemnités de résidence des fonctionnaires fait état des différentes mesures qui les ont supprimés en matière de salaire minimum de croissance et d'allocations familiales.

Je crois que cette référence procède d'une analyse qui est un peu incomplète quant à la nature de ces prestations.

Le S.M.I.C., qui ne concerne qu'un nombre relativement limité de salariés du secteur privé, a été conçu pour assurer à ces travailleurs un minimum de protection sociale. Il se suffit donc à lui-même et ne constitue en aucune façon un élément de base d'un système de salaire hiérarchisé sur lequel, par conséquent, la suppression des abattements du S.M.I.C. est restée sans incidence. Les salaires privés résultent normalement, en effet, de la libre négociation entre organisations syndicales d'employeurs et de salariés dans le cadre des conventions collectives.

Les statistiques du ministère du travail et les enquêtes sur les gains des personnels mensuels dégagent un écart moyen extrême de 17 p. 100 environ. Ces données, que confirment aussi les observations courantes, reflètent, en fait, l'état du marché du travail sur l'ensemble du territoire, tout autant que certaines réalités économiques.

Quant aux prestations familiales, leur caractéristique essentielle résulte de leur montant uniforme, quel que soit le niveau des gains des bénéficiaires. Elles sont donc, par nature, fondamentalement différentes d'un revenu salarial et, là encore, on ne peut en tirer argument à l'égard de l'indemnité de résidence des fonctionnaires, qui constitue un complément de salaire intégralement proportionnel au traitement de base.

Pour autant, le système des abattements des zones de résidence n'est pas resté cristallisé depuis vingt-cinq ans qu'il existe.

Sans remonter au-delà de deux années, il y a lieu de rappeler que le Gouvernement a déjà procédé à la fusion des sixième et cinquième zones au 1^{er} octobre 1970, puis, au 1^{er} octobre 1972, à la fusion des quatrième et troisième zones d'indemnité de résidence.

Ces mesures ont apporté une amélioration non négligeable à la situation dans ce domaine. Il n'existe plus désormais que quatre zones, qui laissent un écart maximum ramené à 5,2 p. 100, les abattements intermédiaires étant limités à 1,73 p. 100 pour la deuxième zone et à 3 p. 100 pour la troisième.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre prédécesseur dans vos fonctions était Edmond Michelet, malheureusement disparu ; je suis son suppléant.

A la fonction publique, Edmond Michelet avait essayé, parce qu'il le croyait légitime et équitable, d'aboutir à la suppression de ces abattements de zone. Il n'y avait pas réussi parce que le barrage de la rue de Rivoli avait toujours annulé ses propositions.

Mais, le 20 octobre 1970, vous avez reçu, sur la demande d'Edmond Michelet, formulée peu de temps avant sa mort, le bureau de l'intersyndicale du Finistère. Quelques jours auparavant, le Gouvernement avait — et j'ai approuvé cette décision — supprimé la sixième zone. Vous avez laissé entendre que vous essaieriez de trouver une solution.

Mais, dans l'attente de la suppression définitive des zones, pourquoi est-il nécessaire de trouver une solution spécifique et partielle ? Parce que, dans quelques départements français, assez peu nombreux, la ville préfectorale est dans une situation défavorisée par rapport à la ville principale du département. C'est le cas de Quimper par rapport à Brest, de Saint-Lô par rapport à Cherbourg, de Draguignan par rapport à Toulon, de Vannes par rapport à Lorient et, peut-être, de deux ou trois autres villes.

La vie est plutôt moins chère à Brest qu'à Quimper : la direction des prix pourra vous l'indiquer. A Quimper, un fonctionnaire qui, du fait de l'avancement, je le souligne, quitte Brest pour Quimper, perçoit un traitement net inférieur à celui qu'il touchait lorsqu'il résidait dans la ville sous-préfecture où la vie était moins chère. Pourtant, il occupe des fonctions supérieures et assume, par conséquent, des responsabilités plus grandes.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème ne sera pas résolu en une étape. Dans le calendrier des diverses étapes à parcourir, il me paraît néanmoins équitable de décider très prochainement que les villes préfectorales seront désormais alignées sur la ville la mieux placée du département, car c'est à l'intérieur d'un même département que les inégalités se ressentent le plus vivement.

Pour terminer, j'appelle l'attention de mes collègues sur l'alignement de la zone IV sur la zone III.

M. le secrétaire d'Etat vient de rappeler que la zone IV a été alignée sur la zone III il y a moins d'une semaine. C'était, en effet, le 1^{er} octobre 1972. Mais la zone V n'a pas été supprimée.

Or, dans mon département — et je suppose qu'il en va de même dans les vôtres, mes chers collègues — la ville principale est située en zone II et tout le reste du département est classé en zone V ; pas une seule commune n'est en zone IV.

Il aurait été plus normal de supprimer la zone V avant la zone IV. Vous n'en avez pas décidé ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat. Je demande alors que l'on aligne au moins les villes préfectorales, où sont concentrés le plus grand nombre de fonctionnaires, sur la ville la mieux placée du département. (Applaudissements.)

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

PROBLEMES AGRICOLES

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales avec débat de MM. Poudevigne, Roucaute, Brugnon, Ansquer et Boyer à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

Ces questions, relatives aux problèmes agricoles, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

J'en donne lecture :

M. Poudevigne demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il peut définir les lignes directrices d'une politique viticole à moyen et à long terme : 1° au regard de la qualité ; 2° en ce qui concerne l'encépagement ; 3° vis-à-vis des importations tant des pays tiers que de l'Italie ; 4° dans la perspective de l'adhésion éventuelle au Marché commun d'autres pays méridionaux, tel l'Espagne ; 5° quant à l'harmonisation des politiques fiscales.

M. Roucaute expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural l'état de crise permanent du marché du vin qui frappe plus particulièrement les producteurs de vin de table. L'exploitation familiale est frappée en premier dans ses revenus par un prix du vin bien au-dessous de son prix de revient. Une cause essentielle réside dans le Marché commun viticole qui a institué un véritable marché libre du vin. En vue de garantir aux viticulteurs le revenu indispensable à leur maintien sur leurs exploitations, dans des conditions de vie décente, il faudrait en premier lieu obtenir une révision de la réglementation viticole dans le sens d'une harmonisation des diverses législations s'inspirant de l'esprit social du statut viticole français. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° en vue d'assurer une réglementation viticole identique pour tous les pays du Marché commun ; 2° pour l'application de la clause de sauvegarde intra et extra communautaire pour autant que le prix intérieur français est inférieur au prix d'intervention, ce qui entraîne dans l'immédiat l'arrêt de toute importation ; 3° pour l'organisation du marché viticole et l'instauration d'un blocage obligatoire proportionnel au volume de la récolte ; 4° pour le maintien des primes de stockage et l'échelonnement des sorties, de façon que soit au minimum respecté le prix d'intervention ; 5° pour la garantie de bonne fin au prix d'intervention des vins mis au stockage à court et à long terme ; 6° pour la distillation au prix d'intervention du volume de vin dépassant le niveau normal du stock de sécurité.

M. Brugnon demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il peut définir la politique qu'il entend suivre, notamment en matière d'aménagement rural, domaine qui a été ajouté aux attributions traditionnelles du ministre de l'agriculture. Il souhaiterait en outre connaître quelles mesures il entend prendre pour donner satisfaction aux revendications des agriculteurs et en particulier aux producteurs de lait et aux arboriculteurs.

M. Ansquer demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il n'estime pas nécessaire de procéder, en toute objectivité, à un examen général de la situation des producteurs de lait. Il lui rappelle à cet égard que la presque totalité des producteurs de lait représente des exploitations familiales dont les efforts et les réalisations ont été tout à fait remarquables depuis quelques années. D'autre part, pour un grand nombre d'agriculteurs, le lait est devenu la base de leurs ressources. C'est pourquoi il souhaite que cet examen ait lieu prochainement afin que les prix de campagne soient établis au 1^{er} octobre, que le prix d'intervention soit fixé sensiblement au même niveau que le prix indicatif et que les majorations de prix tiennent réellement compte des coûts de revient et des revenus des producteurs.

M. Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'insuffisance du prix du lait à la production, et lui demande quelles mesures il compte prendre, tant sur le plan intérieur français que sur celui de la Communauté européenne, pour que les agriculteurs puissent obtenir de cette production un prix qui corresponde véritablement à la fois aux charges qui pèsent sur leurs exploitations et à une juste rémunération de leur travail.

Je fixe, conformément à l'article 135 du règlement, à dix minutes environ le temps de parole imparti aux auteurs de questions.

Le débat ne doit pas, en effet, se terminer trop tard, compte tenu de certaines obligations extérieures.

Je rappelle, en outre, aux auteurs de questions que, s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra la réponse du ministre, ils doivent s'inscrire à la présidence.

La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est le premier vendredi de la session, c'est la première séance réservée aux questions orales, et cela explique sans doute le vide de cette Assemblée.

Mais votre présence, monsieur le ministre de l'agriculture, témoigne d'abord de votre respect — probablement hérité de vos précédentes fonctions — pour le Parlement. Elle témoigne également de l'intérêt que, tout naturellement, vous portez à l'agriculture en général et à la viticulture en particulier, et je ne saurais trop vous en remercier.

Vous avez d'ailleurs raison d'adopter cette attitude, car la question vient à point.

Pour la première fois, en effet, depuis plusieurs années, nous pouvons, aujourd'hui, en matière viticole, parler de prospective et d'organisation du marché à moyen terme et à long terme.

Récemment encore, des mesures étaient prises « en catastrophe », qui semblaient traduire une certaine peur panique, le Gouvernement agissant sous la pression des organisations viticoles, elles-mêmes pressées par les viticulteurs. Tout cela donnait des résultats qui n'étaient pas satisfaisants.

Je le répète, le contexte est aujourd'hui différent : la récolte est inférieure en France, comme en Italie — à l'exception de la Sicile — comme aussi en Allemagne, pays qui, l'an dernier, avait connu la récolte du siècle. Les disponibilités sont presque suffisantes pour assurer l'équilibre du marché et, pour la première fois depuis trois ans, le marché est assaini, les prix sont en hausse.

Vous avez donc eu raison d'accepter une discussion sur le problème viticole. Nous pouvons maintenant envisager des mesures de fond et parler de celles que le Gouvernement entend prendre et tendant à définir une politique viticole à moyen terme et à long terme.

Quel est l'objectif d'une telle politique ?

Tout naturellement, et en priorité, il s'agit d'améliorer le revenu viticole qui, selon les experts professionnels, a diminué de quelque 20 p. 100 entre 1967 et 1971. Les mêmes experts, d'ailleurs, estiment que ce retard peut être comblé en cinq ans. Cela est indispensable, car sans amélioration du revenu des viticulteurs, il serait vain d'imaginer une politique viticole d'avenir.

La qualité, l'évolution de la production et de ses conditions, la recherche de débouchés, exigent des investissements qui ne peuvent être financés si le revenu agricole permet tout juste — comme c'était le cas jusqu'à présent — de couvrir les frais d'exploitation, interdisant tout amortissement et compromettant l'avenir d'une profession vieillie et, de ce fait, peu sensible à l'innovation.

Cette exigence doit vous inciter, monsieur le ministre, à vous montrer intransigeant sur les demandes de dérogation qui ne manqueront pas de vous être présentées, et catégorique dans les réponses aux questions que je vais, dans quelques instants, vous poser sur les principaux chapitres de la politique viticole.

Le marché du vin — je vous le dis pour la première fois — est un marché spéculatif. Il est, par conséquent, plus sensible aux données psychologiques. De la nature des réponses que vous apporterez, de la façon dont vous prendrez position, très nettement et sans détours, sur telle ou telle question, dépendra le cours du marché.

J'aborderai d'abord la question de la qualité.

La grande fierté du viticulteur, c'est d'élaborer un produit naturel. Or l'habitude du consommateur, c'est de disposer le plus souvent d'un produit fabriqué. Je vais le démontrer en étudiant les résultats de l'application du fameux règlement 816, qui est la charte européenne en matière viticole.

On peut observer, en effet, que la réglementation viticole actuelle est de nature à encourager une production de qualité, mais dans la mesure seulement où celle-ci se révèle payante. S'il en était autrement, on ne pourrait empêcher les viticulteurs français de s'orienter, suivant en cela les viticulteurs italiens, vers une productivité non sanctionnée par la réglementation européenne, mais incompatible avec le maintien du renom des vins français, et cela tout simplement par une modification des pratiques culturales, sans même recourir à des manipulations plus ou moins frauduleuses lors de la vinification.

Les agriculteurs, je l'ai dit, ne pourront se lancer dans une politique de qualité que pour autant qu'ils auront le sentiment que les investissements qu'ils auront consentis seront rentables, c'est-à-dire qu'il auront la certitude d'en retirer, à terme, un profit.

Or ce n'est pas le cas car, bien au contraire, le règlement communautaire 816 a codifié en quelque sorte la concurrence déloyale qui s'exerce à l'intérieur de la Communauté, en prévoyant des prix différents suivant les types de vin.

Il est prévu trois types de vins rouges. Je ne parlerai que de deux : les vins de type R 1 et les vins de type R 2. Les premiers titrent de 10 à 12 degrés, les seconds de 13 à 14 degrés.

Or il se trouve que le prix de référence des vins de type R 2 — ceux de qualité supérieure — fixé à 6,88 francs est inférieur au prix d'intervention des vins de qualité inférieure, fixé, lui, à 7,10 francs. Ainsi, le meilleur vin est le moins cher. Dès lors, comment s'étonner que le commerce ait trouvé astucieux et profitable de le valoriser ?

Le processus est très simple. Le voici. On mélange des vins très alcoolisés de type R 3 avec un vin titrant moins de dix degrés, non répertorié dans les normes européennes, et acheté à un prix inférieur aux vins de type R 1. On fabrique ainsi, très légalement, un vin juridiquement classé dans la catégorie R 1, mais vendu plus cher que ses composants, des vins de type R 3 et des vins de qualité inférieure. Ainsi, on lance sur le marché des vins de la catégorie R 1, mais à un prix moindre que celui de ces vins produits naturellement, qui subissent donc une concurrence déloyale. Les producteurs sont bien évidemment découragés dans la recherche de la qualité.

Le marasme que le marché du vin a connu au cours de la campagne 1971-1972 peut alors s'expliquer. Le commerce a recherché et acheté en priorité et à vil prix les petits vins pour les mélanger aux vins italiens de type R 3. Voilà comment les vins italiens ont envahi notre marché. Le négoce a pu ainsi, et pendant des mois, boudier les vins naturels français de type R 1 pour se diriger vers des vins à meilleur prix, fabriqués, eux, selon le processus que je viens d'indiquer.

De même, s'explique l'inefficacité des mesures, pourtant opportunes et importantes dans leur ensemble, prises par votre prédécesseur, monsieur le ministre. Le stockage s'appliquait à une catégorie de vin délaissé par le commerce. Les producteurs ont, certes, encaissé les primes de stockage, mais les cours sont restés déprimés. Le but recherché n'a pas été atteint.

C'est un échec, dont je viens d'indiquer l'une des causes. Pour autant, il ne doit pas nous détourner de la recherche de la qualité, et si vous partagez notre point de vue, monsieur le ministre, vous maintiendrez l'interdiction de coupage à partir de vins en provenance des pays tiers.

A cet égard, des bruits courent sur les marchés méridionaux, concernant des négociations qui auraient été engagées à l'échelon de votre cabinet et au terme desquelles vous seriez disposé, au printemps, à accorder des dérogations pour l'importation de vins dits de « coupage ».

Monsieur le ministre, j'espère que, dans votre réponse, vous voudrez bien démentir ces bruits très solennellement.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Poudevigne, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Poudevigne. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je suis tellement scandalisé par ces propos, rapportés par l'orateur, que je tiens à démentir de la façon la plus formelle qu'une telle préoccupation ait jamais été la mienne ou qu'une telle discussion puisse avoir lieu dans mon cabinet. Il n'en a jamais été question et il ne saurait en être question.

M. Jean Poudevigne. Je vous remercie de ce démenti, monsieur le ministre. Les producteurs de vin ordinaire seront très sensibles à ce langage.

Vous devez maintenir aussi, en la généralisant, l'interdiction de la chaptalisation dans notre pays. A cet égard, je ne saurais trop vous féliciter d'une mesure qui, certes, vous est reprochée par nos collègues corses, nombreux dans cette Assemblée. Il est évident qu'en Corse la chaptalisation n'était pas justifiée ; vous avez donc eu parfaitement raison de l'interdire.

Vous devez également encourager une politique d'encépagement, dont le résultat ne s'appréciera que dans cinq ans. La réalisation de cette politique exige des moyens financiers et l'assouplissement des règlements, à commencer par les règlements professionnels. En effet, les organisations viticoles deviennent de plus en plus dirigistes: n'a-t-on pas vu l'I.N.A.O. prétendre imposer des normes pour la taille des vignes!

Vous devez, en outre, encourager le remembrement.

Enfin, vous devez vous montrer intransigeant quant au respect des normes du Marché commun par nos partenaires de la Communauté économique européenne et par les pays tiers. C'est indispensable.

Dans les relations entre la Communauté et les pays tiers, l'application stricte du prix de référence doit être maintenue, ainsi que la perception intégrale du tarif douanier commun et l'interdiction des coupages des vins européens et des vins de pays tiers. A ce propos, la taxe compensatoire prévue à l'article 9-3 du règlement 816/70 n'est plus perçue à l'égard de seize pays tiers producteurs qui se sont engagés à respecter le prix de référence. C'est un premier verrou qui a sauté; cette situation est regrettable et condamnable.

Enfin, je souhaite que l'adhésion de l'Espagne au Marché commun, que l'on annonce prochaine, soit assortie de quelques conditions. En effet, pour les productions méditerranéennes, en général, et pour le vin, en particulier, admettre l'Espagne dans la Communauté ne serait pas convenable sans que soit réalisé un certain nivellement des coûts de production, notamment au niveau des charges salariales, et une unification des réglementations.

On plante très librement en Espagne; on ne peut le faire en France. Ces conditions rendraient évidemment la concurrence inégale.

Enfin, le moment est venu d'accepter la demande unanime de la profession et des groupes parlementaires tendant à l'harmonisation des fiscalités. Et puisque la nôtre connaît le triste privilège d'être plus pesante que les autres, monsieur le ministre, vous devriez accepter, cette fois-ci, de faire une concession à nos partenaires! Les producteurs méridionaux vous en seraient reconnaissants.

M. Raoul Bayou. S'il en reste!

M. Jean Poudevigne. Vous êtes, monsieur le ministre, l'élu d'une région pauvre où l'agriculteur doit lutter très durement pour survivre. Ainsi, vous êtes mieux à même de comprendre nos problèmes.

J'ai eu l'insigne privilège de travailler assez longtemps avec vous. J'ai mesuré votre intelligence, je témoigne de votre détermination, je connais votre dynamisme, je sais votre autorité: c'est pourquoi l'espérance peut renaître dans le Midi viticole.

M. Raoul Bayou. Après ce gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Roucaute.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, la viticulture méridionale est traversée par un profond malaise — vous ne l'ignorez pas — et le mécontentement est très grand à l'encontre de la politique vini-viticole de votre Gouvernement.

Pour la présente campagne, il apparaît que la perte en volume sera beaucoup plus importante que prévue. Ainsi, le revenu viticole, déjà constamment amoindri depuis plusieurs années, se trouve gravement compromis.

Au 31 août, pour les seuls quatre départements du Midi, gros producteurs de vin, les stocks s'élevaient à plus de 11.500.000 hectolitres; leur volume était donc quasiment identique à celui de l'année dernière. L'importance des stocks actuels montre combien sont néfastes les importations massives en provenance de l'Italie; encore faut-il tenir compte de la distillation de 2.500.000 hectolitres.

La récolte de 1972, d'après les premières estimations, devrait atteindre environ 62 millions d'hectolitres, ce qui rend, par conséquent, plus urgente encore la garantie d'un prix minimum, lequel, en tout état de cause, ne devrait pas être inférieur à 8 francs le degré-hecto. De même, les importations de vin italien, qui se poursuivent allègrement et désorganisent de plus en plus le marché intérieur français, livré à l'anarchie la plus complète, devraient être arrêtées. En effet, monsieur le ministre, les raisons de la crise grave que traverse la viticulture française ne sont pas conjoncturelles: elles tiennent essentiellement à la mise en place du marché commun du vin depuis 1970.

Alors que, ces dernières années, les récoltes ont été abondantes et de qualité, le nombre et le volume des transactions ont été notoirement insuffisants. Les mesures prises en matière de

stockage et de distillation, ainsi que le ralentissement des importations en provenance de pays tiers, ne sont pas parvenues à ranimer le marché.

Les cours se maintiennent toujours à un prix insuffisamment rémunérateur pour le producteur: au cours de la dernière campagne, ils ont rarement atteint le prix de déclenchement des interventions, fixé depuis deux ans à 7,10 francs le degré-hecto. Le Gouvernement n'a pas jugé utile de le relever depuis l'avant-dernière récolte. Monsieur le ministre, en sera-t-il de même pour la présente campagne?

Cette année, alors que les charges ont encore augmenté et que la récolte s'annonce plus modeste dans les départements gros producteurs du Midi, il est plus urgent que jamais de fixer un prix convenable pour les viticulteurs. Après consultation des organisations viticoles, ce prix minimum, pour tenir compte de la hausse des coûts de production et de l'érosion monétaire, ne devrait pas être inférieur au prix d'orientation communautaire.

Pourquoi les prix de la quasi-totalité des vins de table ont-ils été inférieurs au prix de déclenchement, au cours de la dernière campagne viticole? Simplement en raison des achats massifs de vins italiens auxquels s'est livré le gros négoce français, en vertu du règlement communautaire viticole adopté par les six pays du Marché commun. En effet, pour la campagne 1971-1972, le marché s'est trouvé perturbé en permanence par les importations de vins italiens qui, pour les seuls mois de juin et de juillet, ont atteint plus de 700.000 hectolitres par mois, ce qui donnerait, pour la campagne de l'année écoulée, près de sept millions d'hectolitres.

En outre, lors de sa dernière conférence de presse, M. le Président de la République a souhaité que l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun puisse s'effectuer le plus tôt possible.

Les viticulteurs méridionaux sont inquiets de cette déclaration, non seulement parce que le peuple espagnol est soumis à la dictature franquiste et parce que la démocratie est absente dans l'Espagne de Franco, mais aussi parce que les conditions de production, tant du point de vue économique, géographique, climatique, que social et politique, ne peuvent que favoriser les produits en provenance de l'Espagne, au détriment des producteurs français.

L'Espagne récolte annuellement, en moyenne, 27 millions d'hectolitres de vin de haut degré; ses besoins globaux sont de l'ordre de 19 millions d'hectolitres. Chaque année, elle dispose donc d'un excédent de huit millions d'hectolitres.

Actuellement, la concurrence déloyale s'en donne à cœur joie au sein du Marché commun. On peut penser ce qui se passerait si l'Espagne, où n'existe aucune véritable organisation de la production, y était admise!

Peut-on vraiment parler de Marché commun lorsque les charges et les législations ne sont pas harmonisées entre les pays adhérents?

L'inclusion du vin dans le marché communautaire est défavorable durablement à la viticulture française, en raison des distorsions importantes de la structure du vignoble, ainsi que des pratiques œnologiques et commerciales italiennes. L'entrée de l'Espagne dans le Marché commun aggraverait encore la situation que nous connaissons avec l'Italie, car — je le répète — il n'existe aucune harmonisation dans ce pays, pas plus au niveau des échanges qu'à celui des législations.

Osez-vous, monsieur le ministre, comme vos prédécesseurs, présenter comme la chance des viticulteurs ce nouveau partenaire entrant dans le Marché commun? Dans ce cas, attendez-vous à une vive réaction de la part des viticulteurs méridionaux.

Autre question, particulièrement importante, monsieur le ministre. Un hebdomadaire gouvernemental italien, *Famiglia cristiana*, « Famille chrétienne », a publié récemment le texte d'un document secret qui aurait été signé par M. le Président de la République lors de sa dernière visite en Italie. D'après ce document — publié, je le répète, par un journal italien — le Président de la République française aurait fait des promesses au gouvernement italien au sujet des importations de fruits et légumes et, surtout, de vin.

L'Italie aurait été encouragée à continuer ses envois massifs vers la France, à condition qu'elle s'intéresse au procédé Sécam de télévision en couleur.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Roucaute, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Roger Roucaute. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, avec l'autorisation de l'orateur.

M. la ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Roucaute, j'estime votre argument assez déplacé. Vous avez pu, très légitimement, en lisant, il y a de cela un mois environ, le journal italien auquel vous avez fait allusion, penser que cette information pouvait ne pas être dénuée de fondement, et vous en émuvoir.

C'était parfaitement légitime, je le répète, mais considérant l'intérêt que vous portez à la presse, il n'a pas dû vous échapper que les journaux, aussi bien français qu'italiens, publiés dans les jours qui ont suivi, ont fait apparaître clairement le document auquel vous faites allusion comme un document interne à l'administration italienne, sans aucun rapport avec le gouvernement français et, *a fortiori*, avec le Président de la République.

Monsieur Roucaute, ce fait, encore une fois, n'a pu vous échapper, compte tenu de la polémique qui s'est instaurée après la publication de ce document. C'est la raison pour laquelle j'estime déplacé que vous repreniez cette polémique, dont chacun sait qu'elle était dépourvue de fondement, à l'occasion d'un débat dans lequel elle n'a rien à faire.

Aucun des arguments développés dans ce journal italien n'a été considéré par aucun autre journal comme fondé. Je vous prie de bien vouloir m'en donner acte.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, il n'en reste pas moins, après vos explications — et je répète que cette affirmation n'est pas de mon cru — que c'est un journal italien bien pensant, *Famille chrétienne*, qui a publié ce document. Or, jusqu'à maintenant, je n'ai vu aucun démenti de la Présidence de la République à ce sujet. Si votre intervention doit être interprétée comme un démenti de la part de la Présidence de la République concernant ce document, je suis prêt à vous en donner acte...

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. C'est un démenti du Gouvernement, monsieur Roucaute.

M. Roger Roucaute. Bien. Je vous donne acte, en conséquence, de ce que le Gouvernement, par votre bouche, dément ce document. J'attends le démenti du Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Avant le règlement communautaire, monsieur le ministre, les producteurs, malgré les importations, opéraient dans un marché organisé. Aujourd'hui, la plus grande anarchie règne: ou bien les producteurs vendent leur vin à un prix inférieur au prix plancher, ou bien ils le gardent dans leurs caves. Mais, dans un cas comme dans l'autre, comment voulez-vous qu'ils vivent dignement puisque les coûts de production augmentent considérablement?

Une meilleure organisation du marché du vin s'impose de toute évidence.

Premièrement, il convient de garantir un prix minimum rémunérateur, comme c'est le cas pour d'autres productions. En tout état de cause, ce prix minimum ne saurait être inférieur, pour l'actuelle campagne, au prix d'orientation établi par la Communauté économique européenne.

Deuxièmement, les clauses du règlement communautaire doivent être révisées. Des dérogations de libre-circulation des vins au sein du Marché commun doivent être accordées; en attendant, le Gouvernement doit appliquer la clause de sauvegarde extra et intracommunautaire afin de limiter ou même d'arrêter les importations. De plus, les diverses législations viticoles des pays du Marché commun devraient être harmonisées sans tarder.

Troisièmement, devrait être mis en place un véritable statut viticole français, comme il en existait auparavant, qui comporterait notamment l'instauration d'un blocage proportionnel à la récolte avec un minimum de libération par exploitant; l'échelonnement des sorties de chais avec priorité d'écoulement en faveur des petits et moyens exploitants; l'amélioration des primes de stockage; l'harmonisation véritable des règles qualitatives et quantitatives d'encépagement et des méthodes de vinification.

Quatrièmement, la coopération devrait être encouragée au niveau de la production et de la transformation vini-viticole; c'est dans ce sens qu'une première mesure s'impose: la non-application de la demi-patente aux caves coopératives qui en sont redevables.

Cinquièmement, une fiscalité abusive, notamment en matière de T. V. A., à laquelle le vin est assujéti au taux de 17,6 p. 100, s'ajoutant aux droits de circulation de 9 francs par hectolitre, concourt à aggraver la crise viticole. Comme première mesure, il conviendrait donc de ramener le taux de la taxe sur la valeur ajoutée frappant le vin à 7,5 p. 100 comme pour les autres produits agricoles.

Telles sont les mesures proposées par les élus communistes pour une meilleure organisation du marché du vin.

L'adoption de la proposition de loi que nous venons de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale permettrait d'assurer aux viticulteurs des conditions de vie dignes du rôle qu'ils jouent dans la production nationale.

Monsieur le ministre, le 29 septembre dernier, vous étiez au côté de M. le Premier ministre lors d'une conférence de presse sur l'agriculture. Les conclusions apportées ont été très évasives concernant la politique vini-viticole du Gouvernement: quelques intentions concernant des demandes d'amélioration de la réglementation communautaire lors de la réunion du conseil des Six à Bruxelles. C'est peu et c'est vague, ce qui a fait écrire à un journal régional du Midi: « Ces intentions abstraites, laisseront sur leur faim les viticulteurs méridionaux, qui attendaient des mesures concrètes. »

De telles mesures, les annoncerez-vous aujourd'hui?

Toutefois, les viticulteurs ont appris, par expérience, qu'il y a souvent eu, dans le passé, un profond divorce entre les paroles et les actes. La vigilance s'impose donc dans leurs rangs pour exiger la réalisation rapide des mesures permettant d'assainir sans délai le marché vinicole pour assurer l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le ministre, vous semblez être né sous d'heureux auspices, et les résultats de la conférence annuelle 1972 du 29 septembre dernier sembleraient le prouver.

M. Jacques Cressard. C'est gentil pour le ministre!

M. Maurice Brugnon. Je suis toujours aimable, mon cher collègue!

La situation des marchés agricoles est assez bonne, à cause de la pénurie de viande de bœuf, de la récolte moins abondante des fruits et légumes, des achats massifs de céréales sur les marchés étrangers.

Vous bénéficiez de beaucoup d'indulgence de la part du Président de la République, du ministre de l'économie et des finances et surtout, je crois, du secrétaire d'Etat au budget, plus généreux, semble-t-il, que certains de ses prédécesseurs, tout cela parce que, peut-être, sont redoutées les idées de mars.

M. Jacques Cressard. Beaucoup d'indulgence et d'amitié, aussi, de la part des parlementaires U.D.R.!

M. Maurice Brugnon. Quoi qu'il en soit, des mesures ont été annoncées. Certaines seront prises avant les élections, d'autres ne viendront qu'ensuite. N'ont-elles pas déjà été promises par le précédent gouvernement?

Comment ces améliorations seront-elles ressenties par les agriculteurs? Elles seront, sans doute, réelles pour les gros céréaliers, les gros éleveurs, les propriétaires de grands vergers. Mais qu'en sera-t-il pour la majorité des petits et moyens paysans, qui, comme les autres couches de la population laborieuse, subissent les effets de l'inflation?

Le souci du Gouvernement de plaire aux électeurs ruraux l'entraîne à une masse de promesses, peut-être pas toujours approfondies, et le conduit à suggérer la reprise d'idées populaires et de mesures progressistes, comme l'office de la viande. Mais avec quel contenu?

Nous souhaitons que vous creusiez l'intégralité des idées qui ont été émises le 29 septembre.

Si nous examinons l'état des marchés, nous constatons que les prix sont généralement en hausse, souvent importante. La baisse de production de viande de bœuf provoque une amélioration des cours et le prix d'orientation est dépassé.

Les mêmes tendances s'observent sur le marché du veau. Mais combien exportons-nous de veaux très jeunes qui nous reviennent de l'étranger, par exemple de l'Italie, pour la boucherie?

Sur le marché du porc, la hausse est moins sensible, la production étant encore en progrès d'environ 3,5 p. 100 par rapport à l'an dernier et les importations abondantes. On s'accorde à penser que la consommation du porc est en progrès, parce qu'elle se substitue à celle du bœuf, trop cher. Néanmoins, les différences de prix sont faibles: 5,18 francs contre 4,99 francs entre septembre 1972 et septembre 1971, pour la « belle coupe » aux Halles de Paris, soit 3,8 p. 100 de plus, c'est-à-dire une augmentation plus faible que celle de l'indice des prix.

Les cours du mouton, malgré un fléchissement en septembre, restent plus élevés que ceux de l'an passé, bien que pour les huit premiers mois la production soit en accroissement de 3,6 p. 100.

En ce qui concerne le lait, il y a une forte progression de la production et de la collecte, pas dans toutes les régions cependant, où parfois la collecte est difficile du fait de l'abattage des vaches. Son prix moyen s'établit à 56,46 centimes le litre pour le mois de juillet, à 34 grammes de matière grasse, ce qui fait une augmentation de 11,1 p. 100 par rapport à juillet 1971.

Les stocks de beurre sont importants et les exportations difficiles. Par contre, les stocks de poudre de lait restent inexistantes. Les cotations du beurre et de la poudre de lait se situent près du prix d'intervention.

En matière d'aviculture, les cours du poulet, bien qu'en baisse en septembre, restent à un niveau raisonnable, comparés à celui de l'an dernier. Par contre, les cours des œufs sont médiocres : tout juste égaux à ceux de 1970 et inférieurs de 30 p. 100 à ceux de l'an dernier à la même époque.

Pour les fruits, la campagne de pêches est terminée et les retraits ont été beaucoup moins importants qu'en 1971. La récolte de pommes est probablement moins importante que l'an dernier, les exportations sont en progrès, les cotations sont soutenues et plus élevées qu'en 1971. La récolte de poires est également moins bonne ; aussi les cours ont-ils été bien plus élevés qu'en 1971, sans qu'il y ait beaucoup de retraits.

Pour les céréales, les cours sont fermes pour le blé et l'orge en raison des achats de l'U. R. S. S. et de la Chine. Il en est de même pour le maïs, la nouvelle récolte ayant du retard.

Il semble donc que l'actuel ministre de l'agriculture ne connaisse pas les vicissitudes de certains de ses prédécesseurs.

Le 29 septembre dernier, les projets du Gouvernement ont été présentés. Les buts assignés à l'office de la viande demeurent vagues.

Premièrement, en matière de statistique et de prévision, le travail est déjà fait en partie par le ministère de l'agriculture.

Deuxièmement, en matière de cotation et de classification, ce travail est déjà fait par la S. I. B. E. V., organisme technique à la disposition du F. O. R. M. A.

Troisièmement, pour l'orientation, il s'agit d'une tâche qui ressortit au F. O. R. M. A., lequel doit l'accomplir dans le cadre de la législation européenne ; il s'agit là d'un transfert d'un organisme ancien à un nouveau. Des précisions seront nécessaires. Des compléments et des clarifications aussi.

Pour ce qui nous concerne, nous avons prévu la création d'un office qui s'efforce précisément d'être efficace et d'assurer la sécurité du revenu pour les producteurs de viande. Sans doute votre Gouvernement a-t-il voulu, en souvenir de l'office du blé, d'initiative socialiste, s'emparer d'une idée populaire. Peut-être aussi a-t-il été poussé par des raisons moins pures.

Ne s'agit-il pas d'une amorce de débudgétisation du soutien des marchés et d'un transfert de la charge, au moins partiellement, aux producteurs ou aux consommateurs ?

Le Gouvernement a parlé d'intervention permanente. Pour qu'il y ait intervention permanente, il faudrait qu'interviennent, à la fois, le relèvement des prix et l'accord de tous les partenaires. Est-ce possible en l'état actuel des choses ?

D'autres mesures ont été prévues en faveur de l'élevage. Le Gouvernement a parlé de prêts bonifiés, d'une durée de dix-huit ans pour les bâtiments d'élevage. Ces prêts seront prélevés, semble-t-il, sur l'enveloppe globale des prêts bonifiés du Crédit agricole, c'est-à-dire au détriment d'autres prêts, et on se demande s'il ne s'agit pas là de poudre aux yeux.

La même confusion règne sur les autres mesures annoncées. Les plans de développement ne seront que l'application d'une directive de la Communauté économique européenne et on ignore comment ils seront financés.

La création d'un fonds de caution mutuelle pour les jeunes agriculteurs ne doit pas laisser croire que ceux-ci n'auront pas à fournir de garantie. Il ne s'agit que d'un complément de garantie. Le Crédit agricole est formel sur ce point. De plus, les bénéficiaires devront cotiser pour ce fonds.

Dans les deux cas, plan de développement et fonds de caution, on assiste, semble-t-il, à une tentative du Gouvernement de se débarrasser, en partie au moins, de la charge des bonifications — prévue pour, je crois, 2,2 milliards de francs au budget de 1973 — tentative qui, si elle aboutissait, pourrait entraîner un renchérissement du crédit pour les agriculteurs. C'est peut-être ainsi qu'il convient d'interpréter les variations du Gouvernement sur le financement des plans d'équipement : ne parlent-ils pas de remplacer les bonifications par une subvention dont on pourrait bloquer le montant, c'est-à-dire en diminuer progressivement la valeur réelle en raison de l'inflation ?

Sur l'un des problèmes fondamentaux de l'agriculture française, la crise du lait, les idées émises sont plutôt floues, si l'on en croit la conférence de presse de M. Pierre Messmer, et il ne semble pas que le prix du lait à la production puisse suivre une évolution parallèle au prix d'intervention de la viande bovine.

Certes, de bons esprits s'étonnent : la production laitière n'a cessé de se développer depuis vingt ans et les excédents ont causé des soucis, ces dix dernières années, aux pouvoirs publics qui se demandent si, en augmentant encore le prix du lait, on ne stimulera pas davantage la production en accroissant encore la surproduction.

Il s'agit là d'une analyse superficielle.

La production bovine en France, spécialement la production laitière, n'est pas une production comme les autres, que l'on pratique après en avoir soupesé les avantages et les inconvénients. C'est une production de désespoir à laquelle s'accrochent ceux qui, sur une surface réduite, veulent obtenir un revenu brut maximal même au prix d'une rémunération dérisoire du travail fourni par la famille.

Ils ne la choisissent pas comme le ferait un entrepreneur libre. Ils la subissent comme une fatalité liée à leur sol et à la taille de leur exploitation : 70 p. 100 des vaches laitières sont dans des exploitations de moins de 30 hectares. Les grands exploitants abandonnent généralement la production laitière parce qu'un calcul simple leur a montré que le revenu du travail familial est pour eux moitié moindre s'ils font de l'élevage que s'il produisent des céréales. Il n'est donc pas étonnant que les éleveurs dénoncent le prix du lait en même temps qu'ils essaient d'en produire davantage. Mais si un prix honorable est un jour arraché par les producteurs, il est peu vraisemblable que la production s'accroisse de façon sensible : la plupart d'entre eux produisant déjà le maximum pour vivre, un prix plus élevé réduira leur misère et ne pourra exercer qu'un effet incitatif très modeste.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de considérer que, parce que un million d'agriculteurs sont condamnés à la production laitière, notre économie ne doit pas profiter de cette situation quasi coloniale. Il s'agit là d'un problème de justice sociale. Mais c'est aussi un problème économique puisque, au prix du lait, est lié l'avenir de notre approvisionnement en viande et en lait.

Les petites exploitations disparaissent à un rythme rapide. Il est donc nécessaire de demander aux moyennes exploitations le relais, ne serait-ce que dans l'intérêt du marché de la viande.

En France, c'est le troupeau de vaches laitières qui, longtemps encore, en fournira l'essentiel. L'effectif des vaches à viande n'est-il pas demeuré inchangé de 1963 à 1972, malgré les incitations gratuites à la reconversion ?

Certains s'imaginent qu'on trouvera dans l'industrialisation de l'élevage la solution au problème de la quantité et au problème des prix. Ils oublient que déjà les grandes exploitations ont abandonné la production laitière, sauf contraintes de sol et de climat, que les tentatives d'élevage laitier de grande dimension ont échoué en France, et que même aux Etats-Unis, où le rapport de prix lait-grain est plus favorable, les grandes exploitations laitières ne se sont pas imposées.

Il est vain d'espérer que les grands capitaux s'intéresseront à la production laitière comme ils se sont intéressés ces dernières années à l'industrie laitière. Seuls les exploitants familiaux pourront fournir du lait à un prix convenable, plus élevé sans doute que le prix de l'eau minérale.

Nous serons heureux, monsieur le ministre, de savoir ce que vous allez faire en faveur des producteurs laitiers.

Puisque nous en sommes au chapitre de l'élevage, permettez-moi de faire état des échos de la presse parisienne d'avant-hier au sujet de l'éventuelle fermeture des abattoirs de La Villette. La situation financière de la Semvi, qui a été examinée lors d'une récente réunion interministérielle, se dégrade, faute d'avoir peut-être construit la salle des ventes, et le déficit considérable serait couvert par l'Etat qui est devenu pratiquement le seul actionnaire. Sur quel poste budgétaire les versements seront-ils imputés ? S'agirait-il d'avances d'actionnaires prélevées sur le compte de commerce « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » ?

J'étais intervenu sur ce point le 17 novembre 1971 lors de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances pour 1972 sur les comptes spéciaux du Trésor et j'avais obtenu de M. le secrétaire d'Etat au budget une réponse qui n'en était pas une. Faut-il croire des rumeurs de presse, selon lesquelles certains participants à la récente réunion interministérielle se seraient déclarés soucieux de ne pas alerter le Parlement ?

Tous ces crédits qui, depuis des années, s'évanouissent avec une accélération de 775 p. 100 entre 1959 et 1969, auraient été employés utilement dans nos campagnes, ne serait-ce que pour y améliorer la « qualité de vie », qui ne semble plus être le maître mot du nouveau gouvernement.

Vous êtes le ministre du développement rural. Les aménagements et les intérêts du milieu rural ont été négligés parce qu'ils n'entraînent pas de grands profits. Et pourtant, le milieu rural est indispensable à la vie de l'ensemble de l'humanité, tant pour sa nourriture que pour assurer la survie de l'homme dans un équilibre biologique satisfaisant. D'où la nécessité de maintenir la nature, les eaux, l'air, les bois, et d'assurer rapidement l'équipement des campagnes, dans le domaine culturel et de l'information, de la santé, de l'économie et de l'industrialisation, avec une place prépondérante pour l'agriculture, non sans développer les rapports entre les villes et les campagnes, et sans oublier qu'on n'aménage pas l'espace pour lui-même, pour l'exercice de style, mais en fonction des hommes qui y résident ou de ceux qui sont susceptibles d'y résider à l'avenir, sans oublier non plus que l'espace rural est un des atouts majeurs dont dispose la France dans le contexte européen actuel. Et s'il doit y avoir urbanisation et industrialisation, que ce ne soit pas synonyme de destruction du milieu rural.

Ces charges écrasantes pour l'Etat que constituent les concentrations urbaines, payées notablement par ceux qu'on appelle les provinciaux, ne pourraient-elles être affectées au remboursement, au téléphone, à l'adduction d'eau, à la voirie, à l'assainissement, à l'électrification dans nos campagnes, où la fiscalité locale est plus lourde qu'à Paris, à Paris où l'espace manque alors qu'il abonde dans le reste de la France, à Paris où l'on construit des tours élevées pour y entasser des gens alors que dans les autres pays, moins favorisés que nous, on construit des maisons individuelles ?

Nous utilisons mal notre espace. Tout cela par souci de la rentabilité — dont nous ne faisons pas, nous, notre finalité.

On a parlé d'égalité des chances. Elle doit se situer au niveau de la formation — pensons aux écoles maternelles nécessaires aussi dans les zones rurales — au niveau de l'orientation, de l'emploi, des conditions matérielles de vie, des loisirs, au niveau de la vieillesse heureuse.

Autrement dit, pour libérer l'homme des contraintes de la vie en milieu rural, et parce qu'il faut assurer en même temps que l'amélioration des revenus la parité avec le milieu urbain dans un souci de justice sociale, une tâche lourde mais exaltante est à assumer. Le pourriez-vous avec le budget que bientôt nous allons discuter ? Nous en doutons et le montrerons en affirmant notre ambition, comme le veut notre programme, de donner à l'homme des champs, aussi bien qu'à celui des cités, la possibilité, selon le mot de Kipling, de « mener dans la joie le jeu de la vie ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ansquer.

M. Vincent Ansquer. Monsieur le président, je me félicite de ce que, dès la rentrée parlementaire, la conférence des présidents ait inscrit à l'ordre du jour de nos travaux un débat de politique agricole, montrant ainsi l'importance que nous attachons à tout ce qui concerne l'agriculture et la place que nous entendons lui réserver dans notre économie.

Il nous est également agréable d'engager ce débat avec vous, monsieur le ministre, car l'autorité et la volonté dont vous avez fait la preuve dans vos précédentes fonctions nous donnent la certitude que vous imprimerez un nouvel essor à l'agriculture française dans la difficile compétition européenne et internationale qui est désormais largement engagée. En effet, la solution des problèmes français passe souvent par Bruxelles, notamment pour ce qui concerne les produits.

Dans une grande partie de la France, le premier de ces produits est, sans aucun doute, le lait. Sa production provient de multiples exploitations ayant, pour la plupart, un caractère familial que, d'entrée de jeu, vous avez déclaré vouloir soutenir.

Ces agriculteurs ont consenti de très grands efforts sur le plan technique, sur le plan financier ainsi que sur le plan de la gestion. Et c'est parce qu'ils ont une meilleure connaissance des coûts de revient et qu'ils aspirent à améliorer leurs revenus que certaines questions doivent être résolues, afin que notre production laitière, non seulement maintienne ses positions sur le marché, mais arrive à les développer. En effet, nos partenaires ne manqueraient pas de leur ravir leur place s'ils étaient quelque peu défaillants.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les principales des questions qui sont posées. Je n'en rappellerai que quelques-unes pour mémoire : dégageant des stocks qui pèsent sur le marché, relèvement du prix de soutien, revalorisation du prix du lait au 1^{er} janvier 1973 pour faire face à l'accroissement des charges

supportées par les producteurs, organisation des marchés, recherche dynamique des débouchés en Europe et dans le monde, présentation et publicité des produits français sur les marchés extérieurs.

Vous savez, par ailleurs, quelles sont les contraintes qui pèsent sur les producteurs de lait puisqu'ils sont liés à leur exploitation chaque jour de la semaine, sans possibilité de s'y soustraire ou tout au moins avec énormément de difficultés.

Il est certain que nos jeunes agriculteurs font des comparaisons et hésitent souvent à rester dans le secteur de l'élevage quand ils constatent que leur liberté est surtout une servitude et que leur niveau de vie ne s'améliore pas au même rythme que celui des autres catégories de citoyens.

Les jeunes femmes, en milieu rural, sont très sensibles à cet aspect des choses. Vous connaissez l'influence qu'elles exercent sur des garçons qui, souvent, aimeraient poursuivre l'exploitation de leurs parents et créer un élevage moderne, mais qui en sont dissuadés précisément par leurs jeunes épouses.

D'autre part, on a parfois dissocié la production du lait et celle de la viande, alors que ces deux productions sont, dans la plupart des cas, intimement liées. C'est pourquoi nous attendons beaucoup des décisions que vous envisagez en faveur de l'élevage en général.

La loi votée en 1966 a permis à nos agriculteurs de faire des progrès considérables dans tous les domaines — génétique, sélection des races, prophylaxie, qualité des animaux, accroissement du cheptel, etc. Nous pouvons encore faire mieux, faire davantage. Des mesures législatives ou réglementaires pourraient être prises pour tenir compte aussi bien de l'évolution rapide des choses que des difficultés à surmonter.

Pour faire face à ces difficultés, notre agriculture doit toujours investir, pour se moderniser et s'équiper, afin d'abaisser les coûts de revient. Or, les crédits d'équipement de votre ministère ne sont pas toujours à la dimension et de vos ambitions, monsieur le ministre de l'agriculture, et de celles des agriculteurs et, bien entendu, de celles des parlementaires.

Nous souhaitons que les aides apportées aux bâtiments d'élevage soient accrues — vous avez répondu dans ce sens à M. Arthur Moulin il y a quelques instants — et que les demandes de subvention accumulées dans les départements reçoivent rapidement satisfaction car de nombreux dossiers attendent encore leur règlement.

De même, nous vous demandons que les crédits qui seront inscrits au Fonds d'action conjoncturelle dans le budget de 1973 soient engagés au cours de l'année prochaine. Ils concernent, vous le savez, des travaux généralement indispensables au développement rural : adduction d'eau, assainissement, hydraulique, remboursement, renforcement des réseaux d'électrification, etc.

Sans doute, la croissance du niveau de vie des agriculteurs repose-t-elle presque essentiellement sur le dynamisme, la compétence, la faculté d'adaptation des hommes, mais il est incontestable aussi que nous devons faciliter les nécessaires transformations des exploitations.

C'est ainsi que des solutions doivent être trouvées à certains problèmes qui se posent dans de nombreux domaines, tel le domaine foncier. Par exemple, il est difficilement admissible qu'un jeune agriculteur doive s'endetter lourdement, pour une longue période de sa vie active, afin d'acquérir un domaine foncier rentable et que son successeur doive renouveler l'opération lorsqu'il aura atteint l'âge de la retraite.

En outre, si nous refusons d'adhérer à un collectivisme généralisé, des formules donnant aux familles la possibilité de s'épanouir peuvent cependant être trouvées.

Il est nécessaire, vous l'avez souligné, monsieur le ministre, d'être prudent : mais la prudence n'exclut pas la volonté et je sais que cette volonté — je l'ai dit au début de mon propos — ne vous manque pas.

Certes, la tâche est délicate, mais elle est noble et exaltante car au-delà des produits, au-delà des équipements, au-delà des sujets techniques, il y a les hommes. Si nous sommes ici leurs médiateurs — le mot est peut-être à la mode mais il est exact, et il a valeur permanente dans cette assemblée — je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous êtes leur plus sûr défenseur. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des Républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Jean Boyer. Monsieur le ministre, au printemps dernier, le problème du lait, projeté au premier plan de l'actualité, a été posé avec acuité et même avec violence. Pour l'instant, l'effervescence est apparemment retombée, mais je crois que le pro-

blème de fond reste posé, au-delà des différentes mesures techniques qui ont été ou peuvent être prises, sans pour autant, bien entendu, en minimiser l'intérêt.

C'est pourquoi, même si l'actualité immédiate ne l'impose pas, j'ai posé cette question avec débat, espérant que son examen nous permettra d'aller plus au fond du problème, de poser les vraies questions et d'essayer de voir clair dans un dossier encombré et obscurci par la complexité des règlements européens.

Je le dis tout de suite, je ne prétends pas proposer « la » solution, ni même apporter des réponses certaines ; je cherche avant tout à poser le problème en termes clairs, volontairement simples, et surtout en termes économiques.

Poser le problème en termes clairs et simples ce n'est pas tellement facile si l'on se réfère aux règlements communautaires. Ces derniers sont nécessairement compliqués ; sans doute. Leur mise au point a été difficile et leur équilibre est délicat ; c'est vrai.

Complexité donc à peu près inéluctable, je vous l'accorde, mais pas au point de devenir le rideau de fumée qui cache l'essentiel. Car enfin, où est l'essentiel en cette affaire ? Il réside, je crois, dans la notion d'exploitation familiale économiquement viable et non pas socialement assistée.

De cette exploitation familiale, on parle beaucoup, on vante ses mérites, on se prononce sur son maintien, mais son type même n'est-ce pas précisément l'exploitation laitière ? Donc, si l'on veut réellement maintenir l'exploitation familiale il faut commencer par assurer au producteur laitier un revenu qui permette la juste rémunération de son travail et la rentabilisation de ses investissements.

Cette double évidence pose les deux problèmes de la détermination du prix payé au producteur et de la garantie de ce prix.

Actuellement, le prix payé au producteur dépend du prix indicatif fixé dans le cadre de la Communauté européenne. Fort bien ! Mais comment ce prix indicatif est-il déterminé ? Y a-t-il un calcul économique fondé sur la notion de coût de production et prenant en compte les charges, les équipements, la juste rémunération du producteur ? Pouvez-vous vraiment me dire, monsieur le ministre, que c'est ainsi qu'est calculé le prix européen ?

Le problème est là, car on ne peut pas à la fois reprocher à l'exploitation familiale de ne pas atteindre la rentabilité économique et lui refuser les moyens de l'atteindre !

Le prix, donc, doit être fonction du coût de production. Vous me direz que, dans la pratique, ce coût varie d'une exploitation à l'autre, d'une région à l'autre et c'est vrai. Mais ce n'est pas une raison pour refuser toute idée d'un calcul économique du prix du lait. Il doit pouvoir être possible de définir un « modèle » d'exploitation laitière économiquement viable, du type familial et de déterminer le coût de production et donc le prix en fonction de ce modèle, quitte à rechercher ensuite les adaptations régionales et les aides nécessaires aux exploitants qui, pour diverses raisons, ne pourraient, par ce seul prix, bénéficier d'un minimum de revenus.

Certaines organisations professionnelles et syndicales se sont livrées dans ma région à ce calcul économique du prix de revient du lait et ont essayé de définir ce modèle. On peut parfaitement critiquer ce calcul, discuter le résultat auquel il aboutit. Mais précisément, discutons-le ! Etudions-le !

Pourquoi, en effet, ne pas organiser au niveau national d'abord, mais aussi au niveau européen, une table ronde réunissant représentants des producteurs et représentants de l'administration, qui pourraient ensemble définir ce modèle d'exploitation et déterminer en conséquence, à partir d'un calcul économique sérieux, l'objectif de prix minimum à respecter ? Je suis convaincu, monsieur le ministre, que c'est dans cette voie qu'il faut s'engager si l'on veut sortir de l'impasse actuelle.

Mais il faut aussi poser le problème de la garantie du prix. Le prix indicatif, en effet, n'a, comme son nom l'indique, qu'une valeur indicative et le prix effectif dépend aussi du marché, c'est-à-dire que les stocks existants pèsent sur ce prix. Or la notion de garantie du prix est essentielle pour la sécurité du producteur.

Il ne s'agit pas, évidemment, de tomber dans l'absurdité anti-économique d'un prix garanti pour la totalité de la production laitière : ce serait conduire à coup sûr à l'inflation galopante des excédents et à un surprofit certain pour les exploitations les plus importantes.

Aussi le prix garanti ne peut se justifier qu'assorti d'un système de *quantum* par producteur : ce prix garanti ne serait appliqué que pour une part — à déterminer — de la production de chaque exploitation, le reste étant écoulé au prix du marché.

Ce *quantum* à prix garanti doit évidemment être fixé toujours compte tenu de la notion d'exploitation familiale, c'est-à-dire qu'il doit s'agir de la production laitière moyenne assurant un

revenu minimum décent à l'exploitation laitière familiale, la production dépassant ce *quantum* étant, je le répète, écoulée au prix du marché, c'est-à-dire à un prix non garanti.

C'est en fait, monsieur le ministre, le statut du producteur laitier que je vous propose de définir. Je crois en effet que, sans un minimum d'organisation du marché laitier, nous ne sortirons pas de cette absurde alternative : intervention-excédent, excédent-intervention.

Je suis certain, quant à moi, que les producteurs sont prêts à accepter une organisation raisonnable du marché et les disciplines qui en découlent. Je vais plus loin : je crois qu'il faut prendre le problème de l'organisation du marché non pas au niveau de la seule production laitière, mais au niveau de la politique des productions animales, car on ne peut pas dissocier totalement le problème du lait de celui de la viande. Vous le savez bien, l'équilibre du marché de la viande passe par une politique de revenu pour le producteur laitier.

Puisque vous avez annoncé la création prochaine d'un organe interprofessionnel de l'élevage et de la viande, je me demande s'il ne faudrait pas en faire plutôt un « office des productions animales », ce qui permettrait d'assurer une meilleure cohérence des actions à mener dans ce domaine.

Monsieur le ministre, je vous l'ai dit, j'ai volontairement posé le problème du lait en termes très simples et, ce faisant, je l'ai peut-être abusivement simplifié. Mais je pense que c'est nécessaire dans le contexte actuel.

Je crois que seule une approche économique du problème du prix du lait peut nous permettre de sortir du malentendu actuel. Ce dont je suis sûr, en tout cas, c'est qu'il est urgent de donner à cette importante question les solutions qui s'imposent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur le président, mesdames, messieurs, un débat important s'est ouvert dans la mesure où il porte essentiellement sur deux éléments fondamentaux de notre production agricole qui, sans aucun doute, posent aux pouvoirs publics, aux producteurs, aux organisations professionnelles et aux élus les problèmes les plus sérieux et les plus difficiles à résoudre.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je vous demande l'autorisation de répondre un peu plus longuement que l'heure et le jour ne le justifieraient, en raison même de l'intérêt qui s'attache à ce que l'opinion publique soit aussi bien informée que possible des problèmes que posent dans la conjoncture actuelle la production du vin et celle du lait.

En ce qui concerne le vin, deux questions de M. Poudevigne et de M. Roucaute posent en fait l'ensemble des problèmes de la production et du marché des vins de table.

Vous savez comme moi, mesdames, messieurs, combien ce dossier est difficile et complexe. J'ai donc tenu depuis que j'assume la responsabilité du ministère de l'agriculture, c'est-à-dire depuis moins de trois mois, à ouvrir à ce sujet des discussions avec les organisations agricoles représentatives pour essayer de chercher des solutions avec sérieux, avec prudence et surtout avec la volonté d'aboutir à des résultats concrets.

Les réponses que je vais faire à vos interventions, et notamment à celle de M. Poudevigne, qui s'est située dans un contexte non seulement conjoncturel mais également à moyen et à long terme et qui a appelé ou suggéré la définition d'une politique cohérente avec les objectifs qu'on peut retenir en matière de production du vin, vous paraîtront peut-être modestes. Cependant, elles le sont volontairement car je n'ai pas pris encore tous les contacts nécessaires, notamment les contacts internationaux au sein de la Communauté, et je ne voudrais pas faire de déclarations prématurées dont on sait quels effets déplorables elles peuvent avoir aussi bien chez nos partenaires que sur une profession justement sensibilisée par ces problèmes.

Il faut d'abord évoquer le contexte actuel, c'est-à-dire à la fois la campagne qui vient de s'achever et celle qui va s'ouvrir.

La campagne 1971-1972 s'est singularisée par deux faits principaux.

Le premier concerne la récolte : c'est l'abondance de la récolte méridionale qui, pour les dix départements méditerranéens, représentait près de 34 millions d'hectolitres, soit 55 p. 100 de la récolte totale de la nation.

De plus, cette récolte comportait une proportion relativement élevée de vins de faible degré.

Je sais que ces éléments sont connus mais je crois que, lorsqu'on veut examiner un problème économique complexe, on doit d'abord en poser les termes avec précision. C'est ce que je ferai également tout à l'heure pour le lait.

Le second fait concerne les disponibilités à la production : avec un stock de 25,5 millions d'hectolitres, les disponibilités globales nationales représentaient 86,8 millions d'hectolitres, soit 4,2 millions d'hectolitres de moins qu'au début de la campagne précédente. Mais, pour les vins de table, avec 61 millions d'hectolitres, les disponibilités étaient sensiblement équivalentes.

Toutefois, du fait de la concentration des stocks et de la récolte dans les départements méridionaux, les disponibilités dans cette région, tout particulièrement et légitimement sensible, étaient de 47,1 millions d'hectolitres, contre 41,7 au début de la campagne précédente.

C'est pourquoi, présentant une situation difficile sur le marché français des vins de table, situation qui d'ailleurs ne pouvait qu'être difficile, le Gouvernement a pris, dès le début de la campagne 1971-1972, les dispositions nécessaires pour y faire face, en demandant notamment que soient renforcés les mécanismes communautaires.

C'est ainsi qu'en août 1971 un règlement autorisait le relogement des vins sous contrat de stockage. Cette mesure a été reconduite cette année, dès le conseil des ministres du 17 juillet dernier, au cours duquel j'ai eu l'occasion de le demander avec insistance et de l'obtenir.

Pour faciliter le déclenchement des contrats à long terme, le règlement communautaire 816 concernant le vin a été assoupli, les excédents des disponibilités par rapport aux besoins annuels à prendre en considération étant ramenés à quatre mois au lieu de cinq. En outre, les contrats à long terme ont été assortis d'une prime supérieure de 10 p. 100 à celle accordée pour les contrats à court terme. Cette dernière a cependant été augmentée de 50 p. 100, passant de 0,66 franc à un franc par hectolitre et par mois.

Enfin, malgré l'effort consenti par les producteurs français dans le domaine du stockage, effort qui mériterait d'être mieux pris en considération par certains de nos partenaires — 18,5 millions d'hectolitres étaient sous contrat au mois de février 1972 — constatant que les prix à la production demeuraient toujours sensiblement au-dessous du prix de déclenchement et créaient ainsi une situation anormale et contraire — nous devons en convaincre nos partenaires — à la philosophie économique même de la Communauté, le Gouvernement a demandé la mise en œuvre de la distillation exceptionnelle jusqu'au 31 juillet 1972.

Dans le cadre de cette distillation, et afin d'éliminer du marché un volume suffisant de vins, souvent de qualité malheureusement, le Gouvernement a décidé de favoriser les producteurs ayant participé à la régularisation du marché par le recours au stockage à long terme en leur accordant un contingent à prix préférentiel.

Le marché des vins a ainsi pu être allégé de près de trois millions d'hectolitres, dont près de deux millions et demi ont bénéficié des conditions particulières de distillation.

L'ensemble de ces mesures et les perspectives de la prochaine récolte ont entraîné, dès la fin du mois de juillet, un assez net redressement des cours qui, actuellement, se situent généralement au-dessus du prix de déclenchement. Pour donner une précision supplémentaire, notamment en raison des appréciations formulées à cet égard par M. Roucaute, je signale que, du 2 au 6 octobre — dernière semaine connue — la moyenne journalière des cotations a été de 7,48 francs, nettement supérieure par conséquent au prix de déclenchement qui est de 7,10 francs.

M. Roger Roucaute. Pour des vins titrant 11 degrés !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Roucaute, permettez-moi de terminer !

Il s'agit des vins de référence, ceux de 10 à 12 degrés, et il est bien évident que ce sont ceux auxquels vous vous référez quand vous soulignez que le vin s'est vendu à un prix inférieur au prix de déclenchement.

Je reconnais que vous avez raison lorsque vous dites qu'il est anormal et non conforme à la philosophie communautaire que le prix des vins se situe à un niveau inférieur au prix de déclenchement. Mais ne tronquez pas systématiquement la vérité !

Il est vrai que le phénomène est récent, mais il est vrai aussi que, depuis quinze jours ou trois semaines, les cours ont remonté. Personne ne peut soutenir le contraire. Ils sont aujourd'hui supérieurs au prix de déclenchement.

M. Roger Roucaute. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Roucaute, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Roucaute. Les prix auxquels vous vous référez ne sont pas ceux du degré-hecto, mais des vins titrant 11 degrés.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Il s'agit du prix de la cotation communautaire, celui dont vous faites état quand vous prétendez que le prix du vin est inférieur au prix de déclenchement, et vous avez raison lorsque vous soutenez que cela est dû au fait que des vins italiens arrivent à un prix sensiblement inférieur au prix de déclenchement.

De grâce, examinez le détail de votre dossier avant de le défendre !

M. Raoul Bayou. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bayou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raoul Bayou. Les mercuriales de ces derniers jours montrent que les prix ont remonté, entre le prix plancher et le prix d'orientation. Mais vos mesures n'y sont pour rien. C'est seulement la conséquence de la récolte déficitaire.

Cependant, puisque vous avez fait l'analyse de la situation viticole, je dirai, m'adressant à l'important ministre que vous êtes, que je trouve parfaitement anormal et amoral que, pendant des années, on ait vendu le vin à la propriété au-dessous du prix plancher mais que le Gouvernement se soit toujours refusé à prendre les mesures prévues par la Communauté pour que les cours remontent.

J'espère que vous ne referez pas les erreurs commises par vos prédécesseurs.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Sur ce point, je me rallie à une opinion effectivement conforme à la réalité.

Ainsi, les mesures communautaires mises en œuvre à la demande de la France et les décisions complémentaires adoptées par le gouvernement français, notamment une libération partielle des prix et la promotion des « vins de pays », ont permis aux viticulteurs de sortir de leurs chais un record de volume : plus de 55 millions d'hectolitres. L'excédent de la récolte de 1970 a donc été apuré.

Le prix de vente moyen, joint aux aides distribuées au titre de la distillation, du stockage et du logement, a assuré aux viticulteurs un revenu supérieur à celui des années antérieures. D'après les estimations de la profession elle-même, le revenu a augmenté de plus de 20 p. 100 d'une année sur l'autre et l'aide des pouvoirs publics a représenté entre 20 et 25 p. 100 de ce revenu.

M. Roger Roucaute. Oh !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je tire ces chiffres des appréciations faites par les organisations professionnelles et je serais heureux qu'ils soient pris dans ce contexte.

M. Raoul Bayou. Non !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Ne dites pas non, monsieur Bayou ; je vous indiquerai mes sources qui sont confirmées de surcroît par celles de l'I.N.S.E.E.

Je sais que ce problème passionne à juste titre. Je ne conteste pas qu'il nous pose des difficultés considérables. Je vous rejoins tout à fait et j'approuve M. Poudevigne lorsqu'il affirme qu'il est anormal que le prix du vin soit au-dessous du prix de déclenchement, qu'il est anormal que des vins, même communautaires, entrent durablement en France au-dessous de ce prix et pèsent de plus en plus lourdement sur le marché.

En contrepartie, je vous demande de bien apprécier, comme vous l'avez fait tout à l'heure à juste titre, la réalité de l'évolution des prix et des revenus, compte tenu des incertitudes qui s'attachent à des estimations statistiques, mais aussi du maximum de crédibilité qu'on peut leur accorder puisqu'elles sont faites par des organisations qui n'ont aucun intérêt à déformer les faits.

Il apparaît donc que le Gouvernement, s'appuyant au mieux sur les dispositions communautaires et les complétant par des actions purement nationales, a fait face à une conjoncture qui risquait d'être néfaste aux viticulteurs du Midi et qui a pu être

compensée par un système dont, avec M. Poudevigne, je ne manque pas de contester les fondements au regard d'une saine doctrine économique.

Quant à la nouvelle campagne, elle s'ouvre dans des conditions bien particulières.

Les disponibilités sont, en effet, réduites au minimum et les perspectives de la récolte sont incertaines. Les conditions climatiques qui ont régné cet été ont entraîné un retard de maturité, puis de la pourriture dans certains endroits, donc des vendanges souvent hâtives, si bien que, d'une façon générale, le Midi produira moins de vin et un vin de degré inférieur à la normale.

Autant que nous puissions le savoir, il en est de même pour les autres producteurs de la Communauté et, en particulier, en Italie. De ce fait, les cours ont notablement augmenté depuis quelques semaines et je répète qu'ils se situent aujourd'hui au-dessus de l'actuel prix de déclenchement.

La tendance est donc favorable et j'espère que cette hausse se poursuivra, compensant ainsi la diminution prévisible du volume commercialisé.

En réponse à M. Poudevigne, je précise qu'au sein de la Communauté et devant ses partenaires, le gouvernement français s'est prononcé en faveur d'une augmentation immédiate et substantielle du prix de déclenchement qui doit normalement être décidée très prochainement.

M. Jean Poudevigne. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. De façon permanente, le Gouvernement est conscient des difficultés que connaissent les producteurs de vins de table, et croyez bien que c'est un de mes soucis essentiels. Il considère qu'il n'est pas normal, par exemple, que le prix de vente n'assure pas à lui seul l'essentiel d'un revenu satisfaisant.

Cette situation n'est conforme ni à notre doctrine économique ni à l'incitation à la production d'un vin qui a sans aucun doute sa place dans la consommation nationale et dans la consommation communautaire. Il n'est pas davantage sain qu'une partie substantielle de ce revenu soit composée durablement d'aides de tous ordres, communautaires ou nationales. Il y a là un vice auquel il doit être remédié incontestablement par l'augmentation du prix à la production.

L'origine de cette situation se trouve à la fois dans l'insuffisance des structures de la viticulture méridionale et dans l'inefficacité des mécanismes de régularisation du marché institués par le règlement communautaire viticole.

Le Gouvernement considère donc qu'une politique viticole ne peut se concevoir — tout en s'attachant au maintien du revenu des producteurs, dans l'immédiat — sans définir les moyens d'un ajustement réel à terme de la production à la consommation.

Je me propose donc de mettre en œuvre, en faveur des vins de table, une politique comportant trois axes principaux, dont l'objectif commun est de développer la production et la commercialisation des vins de qualité, recherchés par le consommateur — qui, sans aucun doute, sera à cet égard de plus en plus exigeant — afin que la rémunération des viticulteurs suive l'évolution de leur prix de revient et leur assure l'accroissement de revenu qui doit être impérativement le but de la politique agricole commune et nationale dans un domaine où nous voulons conforter notre position pour que la France de demain ait une production viti-vinicole répondant aux besoins d'une consommation communautaire et mondiale qui ne peut que croître.

J'entends d'abord développer une politique à moyen terme et, à ce titre, j'approuve entièrement les propos de M. Poudevigne en ce qui concerne la qualité et l'encépagement. M. Poudevigne m'a d'ailleurs souvent entretenu de ces questions, avant même que j'occupe les fonctions de responsabilité qui sont aujourd'hui les miennes.

Je compte proposer à la profession viticole la réalisation d'un programme de rénovation de la viticulture méridionale aux trois stades de la production, de la vinification et de la commercialisation.

A chacun de ces niveaux, j'envisage d'aider les producteurs qui s'engageront, de façon durable, à produire des vins de qualité, personnalisés, dans des conditions définies par voie contractuelle.

Cet ensemble de mesures doit être élaboré en commun avec les pouvoirs publics et les professionnels sur la base des propositions du Gouvernement, librement débattues avant que celui-ci procède — ce qui est sa vocation — à l'arbitrage et prenne les décisions.

Pour ce faire, je réunirai les professionnels intéressés en vue d'engager le plus rapidement possible une série d'actions pilotes.

Une des plus fondamentales concerne le réencépagement progressif de plusieurs milliers d'hectares produisant actuellement les vins incomplets dont la présence même appelle les importations et avilit l'ensemble des cours.

Je pense que nous répondrons ainsi aux préoccupations que M. Poudevigne a très légitimement exprimées. Connaissant à la fois sa compétence dans ce domaine et l'acharnement qu'il met à défendre cette juste cause, je suis persuadé qu'il voudra bien s'associer aux travaux de réflexion et de décision que nous allons engager.

M. Jean Poudevigne. Bien volontiers !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Sur le plan de la commercialisation, je m'attacherai à donner aux vins de qualité les moyens de se présenter d'une façon personnalisée, par exemple par des indications géographiques de provenance.

Je voudrais aussi poursuivre une politique du marché comportant à la fois un élément permanent et des mesures immédiates. Vous savez qu'après deux ans d'application du règlement viti-vinicole, le gouvernement français, conscient des faiblesses et des graves insuffisances qui caractérisent ces règlements communautaires, a proposé au printemps dernier une révision fondamentale de ce système dans un mémorandum qui envisageait principalement l'obligatoire mise en œuvre et la stricte application des mécanismes de régularisation du marché afin que dans l'ensemble de la Communauté et, au cours de chaque campagne, l'offre soit adaptée, aussi bien que possible, à la demande.

Le gouvernement français considère, en effet, aujourd'hui, que les propositions qu'il a présentées au printemps dernier demeurent la base véritable d'une refonte du règlement viti-vinicole conforme aux intérêts des producteurs, non seulement français, mais de la Communauté européenne tout entière.

A ce sujet, les représentants de la viticulture méridionale ont élaboré une charte dont M. Poudevigne, il y a déjà quelques semaines, a bien voulu me donner les éléments et me commenter les différents chapitres et dont j'ai pris connaissance avec intérêt.

Quelle que soit la position que le Gouvernement sera amené à prendre sur telle ou telle des revendications contenues dans cette charte, je voudrais rendre hommage à l'effort de réflexion accompli par les intéressés, sous l'égide d'une personnalité éminente dont nous regrettons tous la disparition prématurée, le professeur Milhau.

Dans l'immédiat, je m'efforce d'obtenir l'amélioration des mécanismes de régularisation du marché prévus dans le règlement communautaire. Au cours du dernier conseil des ministres de la Communauté, lundi et mardi dernier, j'ai fait une déclaration — et pour lui donner un caractère plus solennel je l'ai déposée officiellement par écrit auprès de la commission — dans laquelle j'ai souligné que le marché communautaire ne pouvait pas continuer à fonctionner comme il l'a fait jusqu'à présent.

Pour la France, il convient, ainsi que nous l'avons proposé dans notre mémorandum, de reviser le règlement communautaire et, pour l'instant, d'obtenir une modification de certains des mécanismes.

J'ai demandé, en particulier, le relèvement immédiat du prix de déclenchement des interventions à un niveau correspondant à celui du nouveau prix d'orientation. D'autre part, je propose que le mécanisme de stockage à court terme soit renforcé de façon que les producteurs aient le pouvoir de retenir leur vin tant que le prix du marché n'a pas atteint le prix de déclenchement.

Enfin, je souhaite et j'ai la volonté de régler de façon plus satisfaisante nos rapports avec l'Italie, et je réponds sur ce point à l'une des questions que m'a posées M. Poudevigne.

Le Gouvernement envisage de prendre, en collaboration avec les autorités italiennes, les mesures qui permettront d'assurer une régularisation des importations de vins italiens au niveau du prix de déclenchement ainsi que la mise en œuvre en Italie des procédures d'intervention prévues par le règlement communautaire, à l'aide des moyens du marché que par ailleurs l'Italie a réellement mis en œuvre depuis un ou deux ans.

Vous n'ignorez pas que je me suis entretenu — en principe confidentiellement, mais cela a été connu — de ces questions, à trois reprises déjà, avec mon collègue italien. La volonté de la France est évidente et je dis tout net que je ne me satisfais pas dans cette affaire de promesses ou de résultats qui ne soient pas confirmés par des réalités concrètes et immédiates.

Pour ce qui est des importations en provenance des pays tiers, je tiens à déclarer très nettement que, quelles que soient les rumeurs que d'aucuns font courir, il ne saurait être question

de modifier les conditions d'importation dans la Communauté des vins des pays tiers, en particulier le respect du prix de référence et l'interdiction du coupage.

M. Jean Poudevigne. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. J'entends bien que, pendant la période pré-électorale, certains ont intérêt à faire courir tel ou tel bruit dans le seul but d'ameuter les producteurs ou d'essayer d'exciter leurs légitimes préoccupations ou leurs inquiétudes. Ces gens font du mauvais travail et sont de mauvaise foi. Je tiens à l'affirmer très clairement et à leur répondre par mon mépris quant aux arguments développés. A ceux qui sont de bonne foi et qui m'ont posé la question je réponds fermement la négative.

Je suis à cet égard aussi déterminé que les représentants de la profession et que les élus de la région méridionale que j'ai reçus récemment avec M. Poudevigne.

M. Roger Roucaute. Vous avez reçu seulement les élus de la majorité.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Roucaute, j'ai reçu ceux qui ont demandé à l'être.

Au total, je crois que le moment est venu de mettre en œuvre une politique véritablement suivie en faveur de la viticulture française. L'occasion vous en est d'ailleurs donnée par une conjoncture qui sera relativement satisfaisante en ce qui concerne les prix.

Il s'agit d'abord de s'appuyer sur notre grande tradition et de soutenir à cet égard le dynamisme de nos vins de prestige ; il s'agit surtout de rénover le vignoble producteur de vins de table afin d'orienter la production dans le sens de l'évolution du marché viticole.

Cela exige la définition d'actions aussi claires et adaptées à la conjoncture et à l'évolution de l'économie dans ce domaine que précises : l'accord et la participation de la profession, des engagements réciproques des pouvoirs publics et des viticulteurs et par-dessus tout la volonté de ne pas se laisser détourner du but par les aléas mêmes du marché.

C'est ainsi que nous pourrions aider notre viticulture à garder la place éminente qui est la sienne en Europe et dans le monde et qui constitue à mes yeux un des piliers de l'agriculture française.

En tout cas, et pour répondre à la dernière question qui m'a été posée par M. Poudevigne, je tiens à dire que quelle que soit la complexité de ce problème, quelles que soient les contraintes que le caractère communautaire de cette économie et notamment les insuffisances du règlement 816 font peser sur les solutions que nous pouvons prendre, mon intention très ferme est d'aller vers une solution qui permette, par la modification des règlements communautaires, un véritable soutien des prix du marché, convaincu que je suis qu'à partir du moment où nous définissons un certain montant pour un prix de déclenchement — c'est-à-dire un prix d'intervention — justifié à la fois par le prix même et par le revenu que légitimement les producteurs peuvent attendre de leur travail, il est profondément anormal et non conforme à la politique européenne de maintenir des transactions au sein de la communauté à des niveaux qui soient durablement et même exceptionnellement inférieurs au prix de déclenchement.

Cela a pour conséquence une sorte de truquage à la fois de la politique commune agricole en matière de vin et de l'ensemble de notre économie viti-vinicole. C'est par conséquent sur ce point — et vous me permettez d'être à cet égard un peu discret s'agissant naturellement de négociations à mener avec nos partenaires du Marché commun dans le strict respect des règlements communautaires — que je me suis donné comme objectif de participer au règlement de ce problème essentiel, sans lequel notre production viticole nationale, qui est un des atouts de la France agricole de demain et de notre puissance d'exportation nationale, ne pourra pas être développée comme il est de notre intérêt de le faire. (Applaudissements.)

En ce qui concerne la production laitière, plusieurs problèmes difficiles à résoudre ne laissent pas de se poser.

MM. Ansqur, Boyer et Brugnon se sont inquiétés du niveau des prix du lait à la production. Je suis personnellement attaché à ce que les producteurs voient leur travail justement rétribué, car tout le monde sait qu'il est particulièrement ardu. L'un des objectifs que je me suis fixé depuis mon arrivée au ministère de l'agriculture, et cela dans le cadre des orientations définies par le Président de la République et confirmées notamment au cours de la dernière conférence annuelle par le Premier ministre, c'est de promouvoir et d'accélérer une politique déjà suivie depuis la loi d'orientation

agricole et la loi complémentaire, qui permette à l'agriculture française de traverser les difficultés d'adaptation qu'elle connaît dans une société qui a évolué plus rapidement qu'elle-même, et au cours des dix, quinze ou vingt années à venir, d'être véritablement ce qui est de notre intérêt qu'elle soit, c'est-à-dire un élément important de la puissance économique nationale, et cela au sein d'une structure libérale fondée sur l'exploitation à responsabilité personnelle, sur l'exploitation familiale qui me paraît seule conforme aux exigences de la rentabilité dans un domaine où, de plus en plus, il apparaît très nettement — et M. Brugnon l'a souligné à juste titre — que l'investissement agricole tel qu'on peut le concevoir aujourd'hui et demain est le mieux à même d'être rentabilisé et où, par ailleurs, notre structure sociologique est incontestablement en faveur d'un tel type d'exploitation.

C'est la raison pour laquelle, si l'on veut atteindre ces objectifs, il faut, d'une part, donner les incitations permettant les productions qui, aujourd'hui, peuvent être, de façon conjoncturelle ou accessoire, excédentaires — mais ce phénomène, qui ne peut être que passager, ne doit pas nous aveugler pour l'avenir — et, d'autre part, permettre à ces exploitations de type familial, personnel, celles où l'homme peut véritablement extérioriser son initiative et s'épanouir dans le cadre de la responsabilité propre qui le caractérise, de s'intégrer dans les circuits économiques de la rentabilité moderne et leur en donner les moyens chaque fois qu'elles ne les ont pas.

Par voie de conséquence, en partant du général pour arriver au particulier, il est évident qu'au départ, l'agriculteur auquel on s'adresse doit recevoir un revenu qui soit conforme aux exigences des temps modernes et, d'autre part, être mis en mesure d'avoir un mode de vie également conforme à ces exigences, ce qui n'est pas toujours le cas.

C'est la raison pour laquelle, pour l'ensemble des productions agricoles, cette option générale m'a conduit à certaines conclusions dont l'aboutissement se trouve notamment dans la conférence annuelle.

En ce qui concerne le lait, je me suis heurté, incontestablement, à de très grandes difficultés.

Sa production est moins méridionale et si ses producteurs manifestent moins ardemment, ils agissent cependant avec autant de passion et de détermination.

En analysant les difficultés, j'essaierai donc de démythifier et de dépassionner le débat, ce qui est le seul moyen de rechercher les solutions que nous souhaitons tous voir mettre en œuvre.

A cette fin, je tenterai cet examen aussi objectif que possible de la situation des producteurs de lait que souhaitait M. Ansqur. L'examen réclame en fait une analyse de la situation du marché des produits et de l'évolution du revenu des producteurs tel que l'on peut le saisir à partir des données statistiques disponibles.

Je suis désolé, monsieur le président, d'allonger ainsi le débat mais l'analyse me paraît s'imposer dans une conjoncture où se tiennent des propos qui ne correspondent pas à la réalité et que j'ai cru déceler dans l'intervention de certains orateurs.

Sur le plan des marchés, l'année 1972 se caractérise par une nouvelle et sensible augmentation de la production et de la collecte de lait, cette dernière progressant d'environ 10 p. 100 par rapport à celle des sept premiers mois de 1971. Cette évolution avait d'ailleurs été amorcée dès l'automne 1971, et le même mouvement peut être observé chez nos principaux partenaires du Marché commun agricole et en Grande-Bretagne.

Cet accroissement de la collecte dépasse les possibilités d'absorption du marché et l'on constate une augmentation importante de la production et des stocks des produits sur lesquels portent les interventions de soutien du marché, c'est-à-dire le beurre et la poudre de lait.

Ainsi, pour le beurre, la production est en augmentation depuis le début de l'année de 17,2 p. 100 en France et en Belgique, de 28 p. 100 aux Pays-Bas et de 40 p. 100 en Grande-Bretagne, chiffres que je vous demande de retenir, notamment pour apprécier le jugement qu'on peut porter sur le relèvement du prix d'intervention.

Pour la poudre de lait, l'augmentation est de 9,4 p. 100 en France, mais de 18 p. 100 en Allemagne et de 24 p. 100 aux Pays-Bas. Fin septembre 1972, les stocks de beurre communautaire atteignaient 330.000 tonnes contre 180.000 tonnes à la même époque de l'année précédente, dont 200.000 tonnes de stocks publics. Ce chiffre ne doit d'ailleurs pas faire illusion, car lorsqu'on parle de 330.000 tonnes, il ne faut pas oublier qu'un tonnage important, de l'ordre de 200.000 tonnes, correspond à un stock de sécurité. Il est par conséquent abusif de dire qu'il y a 330.000 tonnes de beurre en trop et dont on ne sait que faire dans la Communauté. C'est une erreur qu'il convient de ne pas commettre de bonne foi.

En ce qui concerne la poudre de lait écrémé, les stocks communautaires publics sont beaucoup plus faibles puisqu'ils représentent 24.000 tonnes; mais les stocks des entreprises, qui ne sont pas exactement connus — à la différence du beurre, il n'existe pas de contrats de stockage privé — sont probablement très importants puisque, pour la France seule, on les estime à environ 150.000 tonnes, ce qui correspond à un excédent de 70.000 tonnes environ par rapport à une situation « saine » c'est-à-dire caractérisée par l'existence du stock normal de sécurité et de report.

L'étroitesse du marché mondial rend l'écoulement de ces stocks très difficile. C'est ainsi qu'en huit mois les opérations d'exportations de beurre traitées sur le marché mondial ont accusé une baisse de 50 p. 100, les affaires se traitant actuellement au niveau de 700 dollars la tonne fob, soit environ un tiers du prix d'intervention du beurre sur le marché communautaire.

Toutes ces réalités doivent être connues et exposées, faute de quoi, on tomberait dans la politique du « il n'y a qu'à » qui n'a jamais conduit très loin ailleurs que sur les tribunes ou sur les tréteaux.

En ce qui concerne la poudre, la chute des cours mondiaux est également importante puisque, depuis le début de l'année, ceux-ci sont passés de 700 dollars la tonne fob à 460 dollars. Mais, sur ce marché, les possibilités physiques d'écoulement apparaissent cependant — bien que les difficultés soient encore sérieuses en ce domaine — meilleures que pour le beurre.

Cette situation, si elle devait se prolonger, pèserait sans aucun doute très lourdement sur l'évolution des cours à la production. Je le dis très nettement, car je suis convaincu qu'il s'agit d'une situation conjoncturelle qui ne doit pas nous créer une illusion ni nous faire prendre des mesures qui engendreraient l'inquiétude. Elle doit être considérée non pas comme un élément structurel de notre production, mais comme un accident conjoncturel auquel nous devons faire face, dont nous devons tenir compte dans l'appréciation, si nous la voulons honnête, de la situation exacte.

Je vous rappelle, en effet, que le prix indicatif défini sur le plan communautaire n'est qu'un prix moyen d'objectif que l'on tend à assurer aux producteurs de la Communauté pour l'ensemble de la campagne. Il sert, en particulier, à calculer les prix de seuil qui déterminent le niveau auquel des produits laitiers offerts par les pays tiers peuvent entrer dans la Communauté. Or les producteurs ont souvent tendance à considérer — et parfois on les y incite — que le prix indicatif est un prix garanti, quelle que soit la situation du marché.

En réalité, le niveau de garantie dont bénéficient les producteurs de lait dépend des prix d'intervention qui sont fixés pour le beurre et la poudre de lait. Ces prix d'intervention n'assurent qu'une couverture partielle du prix indicatif, afin de permettre — et ceci est fondamental — le libre jeu de la préférence communautaire.

Il en est de même, d'ailleurs, dans le domaine de l'organisation du marché des céréales ou de celui de la viande bovine.

Je veux m'arrêter quelques instants sur ce point. Car le mécanisme des règlements bruxellois dont l'objet est de faire jouer la préférence communautaire est en général très mal connu, ce qui explique un certain nombre d'affirmations qui, si elles étaient suivies de décisions, auraient des effets très exactement contraires à ceux que recherchent ceux-là même qui les défendent.

Si les prix d'intervention étaient fixés sensiblement au même niveau que les prix indicatifs, comme certains le demandent, la marge de préférence communautaire disparaîtrait tout à fait. Car il y aurait pratiquement identité entre les prix de seuil à l'importation et les prix du marché intérieur et, pour des raisons commerciales, certains de nos partenaires de la Communauté économique européenne pourraient avoir alors intérêt à s'approvisionner auprès des pays tiers. C'est la raison pour laquelle j'ai souligné tout à l'heure l'importance du stock de la Grande-Bretagne.

Or la France, qui a considérablement augmenté ses ventes de produits laitiers sur la Communauté économique européenne — et c'est sa vocation de fournir à ses partenaires à la fois du beurre, du lait et de la viande — a un intérêt évident, certain et que l'on ne saurait mettre en cause pour un simple motif d'ordre conjoncturel, à maintenir le principe fondamental de la préférence communautaire qui est, à nos yeux, l'un des piliers de la politique agricole commune.

Il importe également de noter que pendant la période transitoire prévue par le traité d'adhésion des nouveaux partenaires, le décalage entre les prix d'intervention et les prix indicatifs

ou d'orientation favorisera le maintien de la préférence communautaire à l'intérieur de l'Europe élargie et permettra à la France, notamment dans le secteur des produits laitiers, de profiter des possibilités de vente qu'offre le marché britannique, lequel s'ouvrira progressivement en même temps que sera réduit l'accès privilégié des produits néo-zélandais sur ce marché.

Je rappelle que le marché britannique s'ouvrira dès 1973 et que l'accès privilégié des fromages néo-zélandais à ce marché disparaîtra totalement au bout de cinq ans, c'est-à-dire à la date du 1^{er} janvier 1978.

Les opérateurs responsables de certaines coopératives particulièrement dynamiques ont bien apprécié cette perspective lorsqu'ils ont déposé des programmes tendant à mettre dès maintenant en place des structures industrielles qui leur permettraient de répondre aux besoins importants, notamment en fromages de garde, du marché britannique.

J'estime donc — telle est la conclusion à laquelle je voulais arriver sur ce point — qu'il n'est pas souhaitable, contrairement à ce que certains peuvent affirmer, de rapprocher le niveau des prix d'intervention de celui des prix indicatifs, qui est relativement élevé puisque, depuis le 15 septembre 1972 — je me suis livré à cet égard à des recherches précises ces deux derniers jours — à la suite du relèvement du prix d'intervention du beurre, il s'est établi à 96,083 p. 100 du prix indicatif, selon des calculs confirmés par les services de la commission économique européenne.

Je sais bien qu'il s'agit là d'une revendication dont je comprends parfaitement l'objet et qui répond à des soucis légitimes, notamment à ceux que manifestent les organisations professionnelles de l'agriculture. Je n'ignore pas, compte tenu du sérieux et du caractère très positif des positions que prennent en général ces organisations et de l'expérience dont elles font preuve dans ce domaine, que je les ai contrariées en ne souscrivant pas à leurs demandes sur ce point. Mais je répète que les mécanismes communautaires, qui présentent d'énormes avantages pour la France et qui ont considérablement profité à l'agriculture française depuis qu'ils existent, imposent aussi à notre économie certaines contraintes auxquelles elle doit se plier.

Il serait très fâcheux que, cédant à un entrainement de conjoncture qui, bien entendu, nous permettrait de donner démagogiquement satisfaction dans l'immédiat à une revendication justifiée et que je ne conteste pas, nous mettions en cause l'équilibre communautaire futur qui favorisera nos chances d'exportation et justifiera les incitations que nous voulons donner à notre production en raison de ses perspectives d'expansion sur le plan de la Communauté.

Il n'en demeure pas moins qu'en période d'excédents, les prix de marché tendent à s'établir au niveau des prix d'intervention, ce qui ne permet pas aux laiteries d'assurer toujours à leurs producteurs le paiement du lait au niveau du prix indicatif, surtout si les laiteries doivent recourir davantage à l'intervention par suite de l'insuffisante valorisation de leur production.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement — croyez-le bien — ne négligera aucune mesure susceptible d'alléger les stocks qui pèsent actuellement sur le marché.

À la suite des entretiens que j'ai eus sur ce point avec plusieurs parlementaires, notamment avec M. Ansquer, je suis intervenu personnellement, tant au conseil des ministres de la Communauté économique européenne qu'auprès de la commission, pour que des mesures énergiques de dégauchement du marché soient mises en œuvre dans les meilleurs délais. Elles l'ont été — je puis vous le dire aujourd'hui — de façon relativement satisfaisante.

Parmi les mesures arrêtées récemment, les unes ont pour objet d'accroître la consommation nationale, les autres de favoriser l'écoulement des excédents communautaires vers les pays tiers. Il s'agit là des mesures prises par la Communauté.

Au titre des premières ont été décidées, sur la demande de la France notamment, les ventes de beurre à prix réduit aux industries de la pâtisserie et de la biscuiterie, aux fabricants de glaces alimentaires, ainsi qu'aux armées et aux collectivités sans but lucratif.

Parmi les secondes, je citerai la mise à la disposition du programme alimentaire mondial — connu sous le sigle P. A. M. — de 15.000 tonnes de butter-oil et 40.000 tonnes de lait écrémé en poudre, les première livraisons devant intervenir avant la fin de l'année, puisque la commission a bien voulu suivre sur ce point les suggestions que j'ai faites il y a deux jours à Luxembourg concernant une accélération de la mobilisation de ces livraisons.

Ensuite, 20.000 tonnes supplémentaires de poudre de lait doivent également être écoulées à notre demande au titre de l'aide alimentaire dans le cadre d'accords bilatéraux ou d'accords conclus avec la Croix-Rouge internationale.

Enfin — et c'est peut-être là l'une des mesures les plus attendues des producteurs — la commission, à la demande très pressante et écrite des autorités françaises, a accepté de relever sensiblement le montant des restitutions accordées pour les exportations vers les pays tiers. D'ores et déjà, ces restitutions ont permis de conclure, depuis deux semaines environ, des contrats d'exportation pour 30.000 tonnes de poudre et 1.700 tonnes de cheddar. Vingt mille autres tonnes de poudre semblent susceptibles d'être dégagées dans un délai assez rapide.

Cette politique, systématiquement engagée depuis deux mois, permettra de résorber pratiquement au cours des prochaines semaines tous les stocks superflus de poudre de lait que nous n'arrivons pas actuellement à écouler. Mais elle n'aura pas — je le reconnais bien volontiers — les mêmes effets de réorption en ce qui concerne le beurre, compte tenu de la situation du marché mondial.

L'ensemble de ces mesures, qui seront complétées si c'est nécessaire, ce qui ne semble pas être le cas de la poudre de lait, doit aboutir — et c'est l'objectif fondamental indépendamment de la nécessité d'alléger le marché — à un soutien plus efficace du niveau des prix de ce marché et, par conséquent, assurer aux producteurs de lait une amélioration des prix payés à la production.

Je voudrais cependant préciser maintenant devant vous quelle a été l'évolution des prix depuis le début de l'année, ainsi que l'évolution du revenu des producteurs, à la formation duquel — il faut bien le dire — concourent d'autres éléments que le prix, notamment les volumes commercialisés qui sont le résultat des efforts de productivité.

Sur ce point, si je m'attache plus que quiconque à promouvoir une véritable politique de l'élevage, étant conscient des difficultés que connaissent les producteurs de lait et bien résolu à les défendre, j'estime qu'il faut éviter de passionner le débat et d'avancer trop souvent des contre-vérités que dément un simple examen des réalités quand on les apprécie en toute objectivité.

En ce qui concerne l'évolution des prix à la production, je tiens à vous donner mois par mois l'évolution qui résulte des relevés effectués par l'I. N. S. E. E. et qui servent de base à l'établissement des comptes de l'agriculture :

En janvier 1972, ces prix à la production étaient en augmentation de 13 p. 100 par rapport à janvier 1971 ; en février, de 13,4 p. 100 par rapport à février 1971 ; en mars, de 12,3 p. 100 par rapport à mars 1971 ; en avril, de 10,4 p. 100 par rapport à avril 1971 ; en mai, de 11,5 p. 100 par rapport à mai 1971 ; en juin, de 10,2 p. 100 par rapport à juin 1971 ; en juillet, de 11,1 p. 100 par rapport à juillet 1971.

Ainsi, depuis le début de l'année et malgré l'alourdissement sensible du marché, les prix à la production sont en augmentation de plus de 10 p. 100 par rapport à ceux de l'année précédente.

Il est donc faux de prétendre, comme le font certains, que l'augmentation de 8 p. 100 du prix indicatif, décidée à compter du 1^{er} avril 1972 à Bruxelles, n'a pas été répercutée à la production.

Il est exact qu'en avril le prix du lait a baissé par rapport au mois de mars. Mais il s'agit là de l'application traditionnelle de ce que l'on appelle la péréquation entre le prix d'été et le prix d'hiver. Cette péréquation des prix a, en effet, pour objet — je le rappelle — d'inciter les producteurs de lait à régulariser leurs apports sur l'ensemble de la campagne, afin d'éviter un suréquipement des entreprises de transformation et de diminuer les stocks saisonniers de report.

Compte tenu de ce caractère saisonnier du prix du lait à la production, l'évolution de ce prix doit être appréciée non pas d'un mois sur l'autre, mais d'une année sur l'autre.

Or les chiffres que je viens de rappeler montrent que le prix du lait a augmenté de plus de 10 p. 100 en 1972 par rapport à 1971.

Ce n'est pas suffisant — je le dis nettement — dans le cadre d'une véritable politique de modification de la hiérarchie des prix, telle que nous la souhaitons et telle que nous en affirmons la nécessité au sein de la Communauté économique européenne, nécessité qui, à mes yeux, doit se traduire par un relèvement sensible du prix d'orientation de la viande...

M. Bertrand-Denis. Parfaitement !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. ... et du prix du lait qui doit indissolublement lui être attaché.

Mais c'est une chose de l'affirmer, de le vouloir, ce qui permet d'orienter les décisions communautaires et de tenter de convaincre à nos thèses nos partenaires ; c'en est une autre de

le demander sur-le-champ lorsqu'on sait bien que, malheureusement — je dis malheureusement car c'est conforme à notre intérêt économique et à la nécessité pour nous de développer un élevage puissant qui nous permette, tant sur le plan des produits laitiers que sur celui de la viande, de répondre à la demande qui caractérisera les années, voire les décennies à venir — lorsqu'on sait bien, disais-je, qu'il n'est pas possible de répondre immédiatement à cette demande, même si on l'estime légitime au niveau de la conception que nous pouvons avoir du marché et quelle que soit la réalité sociale immédiate que je m'efforce de cerner, afin de placer le débat sur le terrain qui doit être le sien.

Le revenu des producteurs de lait ne dépend pas seulement du prix unitaire auquel est payé le litre de lait. D'autres éléments très importants interviennent qui sont la productivité de l'exploitation et les recettes procurées par la vente d'animaux tels que les veaux de huit jours ou les vaches de réforme. On oublie trop souvent de le dire.

Je suis même persuadé que, dans l'avenir, ces éléments seront les moteurs principaux de l'élevation du revenu des producteurs. En effet, quel que soit notre souci d'obtenir cette revalorisation substantielle des prix à la production des productions animales par rapport aux productions végétales, il est certain que nous nous heurterons, quant à la revalorisation du prix du lait, à une opposition résolue de la majorité de nos partenaires et que nous devons gagner le combat que nous entendons mener sur ce point, comme l'a affirmé M. le Premier ministre lors de la conférence annuelle, « pied à pied, point par point ».

En effet, les prix actuels assurent, semble-t-il, une rentabilité suffisante aux exploitations les plus modernes de la Communauté économique européenne et tout relèvement des prix profitera en priorité aux exploitations les plus modernes qui seront ainsi incitées à accroître leur production dans des proportions importantes, et ce, au détriment de nos propres producteurs. C'est une donnée dont il faut être conscients et que nous devons avoir présente à l'esprit lorsque nous formulons des demandes.

Par ailleurs, dans le domaine des produits laitiers, la consommation paraît particulièrement sensible à un relèvement des prix, toute augmentation ayant tendance à accentuer le mouvement de la consommation, mouvement qui trouve probablement ses origines dans l'évolution des habitudes alimentaires. Sur ce point encore, il convient d'être vigilant et de tenir compte de la situation.

Ainsi, pour le lait frais, au cours des huit premiers mois de 1972 — je vous demande mesdames, messieurs, d'être attentifs à ces chiffres — la consommation a diminué de 3,2 p. 100 en France, de 4 p. 100 aux Pays-Bas, de 4,6 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

Pour le beurre, des tendances comparables peuvent être observées et, si la consommation demeure à peu près stable en France, sans doute en raison de nos habitudes alimentaires, elle a baissé en Allemagne de 10 p. 100 en 1971 et de 15 p. 100 pour les huit premiers mois de 1972, de même qu'elle a diminué en Grande-Bretagne de 15 p. 100 depuis le début de l'année.

Pour le fromage, les perspectives de consommation sont moins défavorables. Cependant, il ne faudrait pas sous-estimer les effets d'une hausse trop importante des prix sur la consommation intérieure ou sur nos possibilités d'exportation.

Le rappel de ces données économiques me conduit à penser qu'au cours des prochaines années l'augmentation du revenu des producteurs de lait devra — tel est leur intérêt et tous ceux qui prétendent le contraire le font soit à courte vue, soit pour des mobiles démagogiques que je ne cesserai de dénoncer, ayant l'intention de promouvoir une politique de promotion de notre élevage et de notre production laitière — l'augmentation du revenu des producteurs de lait devra, dis-je, être recherchée davantage dans l'élevation de la productivité individuelle des exploitations que dans l'élevation générale du prix du lait, laquelle susciterait des difficultés en favorisant chez nos partenaires, dont les exploitations sont généralement plus modernes, plus concentrées et plus industrialisées que les nôtres, une production qui se développerait au détriment de notre production nationale et au risque d'accroître gravement une tendance bien connue actuellement dans tous les pays de la Communauté, ainsi qu'aux Etats-Unis, qui est celle de la baisse inquiétante de la consommation des produits laitiers et du beurre.

Dans ce domaine de la production, les marges de progrès restent considérables malgré les efforts très importants accomplis depuis quelques années, notamment à la suite de l'impulsion donnée en matière d'amélioration génétique par la loi sur l'élevage de 1966.

Je rappelle simplement que le rendement moyen par vache est en France de 3.116 kilogrammes de lait par an environ, par conséquent inférieur à la moyenne communautaire de 3.360 kilogrammes, alors qu'il est de 3.597 kilogrammes en Belgique, de 3.800 kilogrammes en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne, de 3.900 kilogrammes au Danemark et de 4.300 kilogrammes aux Pays-Bas.

Nous pouvons également augmenter sensiblement notre rendement fourrager et accroître le litrage de lait produit par hectare de culture fourragère. Des expériences limitées conduites dans certaines régions françaises montrent qu'il est ainsi possible de doubler en quelques années, à surface égale, le revenu brut d'une exploitation laitière. Telle est la voie dans laquelle je suis pour ma part résolu à m'engager avec le concours étroit des organisations de producteurs.

C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures concrètes concernant la viande ou la production laitière ont été prises en faveur de notre élevage au cours de la conférence annuelle.

En matière de prophylaxie de la brucellose, il a été clairement posé que ce fléau, qui cause des pertes considérables, devait faire l'objet d'une politique de lutte en accord avec les organisations professionnelles. Nous mettons actuellement au point avec elles des mesures susceptibles d'aboutir dans un très court délai à l'éradication aussi complète que possible de cette maladie.

La première mesure concrète, qui a été décidée à la suite des suggestions faites par les organisations professionnelles et syndicales au cours de la conférence annuelle, consiste à doubler la prime d'abatage accordée pour l'élimination des animaux contagieux.

Mais d'une façon plus générale, les modalités de la lutte contre cette maladie font actuellement l'objet d'un examen avec les organisations professionnelles responsables. Un schéma d'action sera très prochainement arrêté de telle sorte que la France puisse être en mesure de satisfaire aux obligations sanitaires sur le plan communautaire — dont la première échéance est le 1^{er} janvier 1975 — et répondre également à la légitime inquiétude due à la perte de revenus considérables qu'enregistrent nos producteurs en raison de la généralisation de ce fléau.

De même, dans le domaine des prêts à l'élevage, qu'il s'agisse de l'élevage laitier ou de l'élevage de races à viande, les producteurs pourront bénéficier de facilités nouvelles. Ainsi, tous les prêts intéressant le développement de l'élevage pourront désormais bénéficier d'une bonification d'intérêt ramenant leur taux à 4,50 p. 100 avec un différé d'amortissement de trois ans et d'une durée de dix-huit ans pour les bâtiments d'élevage, de dix ans pour l'achat de cheptel et également allongée dans les mêmes proportions pour l'ensemble des investissements, dont la liste serait fastidieuse, concernant l'amélioration de la production fourragère.

Il en résultera une modification considérable de la situation financière actuelle, et qui permettra notamment de corriger l'erreur que constituait dans le passé l'absence de différé d'amortissement, laquelle obligeait le producteur acheteur de cheptel qui n'avait pu, au bout d'un an, recueillir le fruit de son travail, à verser des sommes qu'il était généralement incapable de se procurer. C'est la raison pour laquelle il s'agit là d'un élément important de la relance de la politique de l'élevage, et je trouve que M. Brugnon l'a traité avec bien de la légèreté.

Les textes nécessaires sont actuellement en cours d'élaboration et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1973.

Dans le même temps, les crédits de modernisation en faveur de l'élevage seront renforcés dans le cadre de la dotation supplémentaire de cent millions de francs en faveur des équipements productifs qui a été décidée par le Premier ministre, je le répète, aussi bien pour les producteurs laitiers que pour les producteurs de races à viande.

Enfin, les crédits d'orientation et d'investissements du F. O. R. M. A. qui bénéficient principalement et même essentiellement à l'élevage, seront augmentés de 25 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Ce sont là encore deux des résultats de la concertation des pouvoirs publics avec les organisations professionnelles représentatives de l'agriculture française qui a abouti à la conférence annuelle.

Ainsi, l'action conduite dans le cadre des contrats de progrès ou d'équilibre lait-viande pourra-t-elle être poursuivie et étendue à d'autres régions.

Tout cela constitue un ensemble, dont on peut difficilement contester le caractère positif, ayant pour objet d'accroître très rapidement le revenu des producteurs de lait — comme des producteurs de viande — par l'amélioration de la productivité des élevages.

Je sais bien que la fédération nationale des producteurs de lait, qui a été étroitement associée à ces travaux, a pu marquer sa déception de voir qu'aucune mesure ne pouvait être prise en ce qui concerne les prix. Mais, je le répète, une telle mesure ne peut pas être prise dans l'instant par la seule autorité nationale. L'affirmation par le Gouvernement français de son intention de demander une augmentation du prix du lait parallèle à celle du prix de la viande et de lutter pour une sensible revalorisation de ce prix par la modification de la hiérarchie actuelle entre les produits répond mieux aux légitimes revendications exprimées par les producteurs de lait.

Enfin, il ne faut pas oublier que les recettes d'un éleveur — c'est le troisième point — ne proviennent pas exclusivement de la vente du lait, mais aussi de celle des veaux et des vaches de réforme. Je le mentionne pour ceux qui ont tendance à le passer sous silence.

Je vous précise que le prix des veaux de huit jours ou veaux laitiers a presque doublé depuis six mois. Ce qui équivaut à un relèvement du prix du lait de plus de dix centimes par litre.

De même, les cours des vaches de réforme ont augmenté de 25 p. 100 d'une année sur l'autre.

Ainsi, grâce au relèvement du prix du lait à la production, de plus de 10 p. 100 d'une année sur l'autre, à l'accroissement des volumes collectés qui est le résultat des efforts de productivité déjà entrepris par les producteurs, leurs groupements et les pouvoirs publics, mais qui sont encore appelés à s'intensifier, et grâce à la revalorisation du prix des animaux d'élevage et de boucherie — qui sont, en quelque sorte, les sous-produits de la production laitière — le revenu global des producteurs de lait augmentera de façon importante en 1972, comme il avait déjà progressé en 1971, et ce malgré une conjoncture très défavorable au niveau des marchés.

Les premiers calculs auxquels mes services se sont livrés montrent qu'au cours des huit premiers mois de l'année, les recettes tirées de l'activité laitière et de la vente des veaux et bêtes de réforme ont progressé de plus de 20 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1971.

Le Gouvernement est conscient des difficultés que la détérioration actuelle du marché représente pour la progression future de ce revenu.

C'est la raison pour laquelle il continuera d'intervenir de façon pressante auprès des instances communautaires pour favoriser toutes les opérations possibles de dégageant. Mais il reste également persuadé que l'amélioration du revenu des agriculteurs dans les années qui viennent passe par un effort soutenu de productivité que l'Etat doit encourager par les différents moyens qui sont à sa disposition et dont il vient de se doter assez largement à l'issue des décisions prises par la conférence annuelle, qu'il s'agisse de l'octroi de subventions, de prêts bonifiés ou de mesures fiscales adaptées.

Une première série de mesures très importantes ont donc été prises au sujet de l'élevage, qu'il s'orientent vers la viande ou le lait.

Je tiens à bien préciser que le Gouvernement et moi-même sommes fermement décidés à mener une politique de modernisation des exploitations laitières comme nous avons une politique de modernisation des exploitations orientée vers la production de viande.

Je tenais à le dire pour que ne naisse pas le moindre malentendu à la suite de la publication des décisions arrêtées lors de la conférence annuelle et qui ont pu, à juste titre, provoquer l'inquiétude de la fédération nationale des producteurs de lait, organisme représentatif des producteurs de lait français.

Enfin, mais je m'aperçois que je me suis montré très long, M. Brugnon m'a demandé des précisions sur la politique que j'entends suivre dans le domaine de l'aménagement rural.

Vous conviendrez, monsieur Brugnon, que l'heure tardive ne me permet pas d'examiner comme ils le méritent l'ensemble des points que comporte votre question. L'affaire est considérable. Je vous dirai simplement que le ministère de l'agriculture et du développement rural consacre, par cette appellation, le rôle qu'il entend jouer en matière d'aménagement rural. Il a déjà été largement engagé depuis quelques années comme en témoigne, par exemple, le décret de juin 1970 sur les plans d'aménagement rural.

Ce texte donne au ministère de l'agriculture un rôle de pilote pour l'élaboration d'une politique locale de développement économique. C'est un des points dont je m'entretenais ce matin même avec les représentants de la confédération nationale de l'aménagement rural.

L'espace rural étant occupé par l'agriculture et les espaces forestiers et naturels, et l'évolution en cours de l'agriculture étant indissociable de la transformation économique générale, toute action d'aménagement du territoire et de développement en zone rurale concerne au premier chef le ministère de l'agriculture, devenu maintenant également celui du développement rural.

Il en résulte que les préoccupations essentielles en matière d'aménagement rural auxquelles nous essaierons de trouver une solution en collaboration, bien entendu, avec les services des ministères intéressés, sont les suivantes, et je résume pour répondre à votre question.

Utilisation optimale de l'espace rural par l'agriculture, la forêt et les implantations de grands ouvrages publics et d'activités non agricoles, notamment touristiques; ce qui implique, sans aucun doute, une politique d'orientation systématique qui demande encore à être améliorée;

Restructuration des exploitations agricoles et équipement des communes rurales concernées;

Activités économiques des agriculteurs qui conservent leur métier et de ceux qui sont touchés par les mutations professionnelles;

Implantation et développement en zones rurales d'activités non agricoles — comme l'industrie, l'artisanat, le tourisme — car il doit y avoir entre elles une véritable osmose;

Organisation en zones rurales des services communaux et intercommunaux et probablement réorientation de la politique concernant les regroupements de services à des échelons de plus en plus élevés de la hiérarchie urbaine.

L'ensemble d'une politique d'aménagement rural mérite un véritable débat qui ne peut être instauré ce soir. Permettez-moi simplement de conclure.

Nous prenons l'option fondamentale de promouvoir une agriculture — pour laquelle nous sommes particulièrement dotés en moyens naturels — puissante et répondant à nos besoins de demain, qui constituera, à côté de notre industrie, l'un des éléments de notre puissance nationale.

Pour répondre à cette exigence, comme à celle que commandent l'environnement et la qualité de la vie qui s'imposent de plus en plus à l'esprit de chacun d'entre nous, nous devons mettre en œuvre une politique d'aménagement rural aussi dynamique que possible.

Bien entendu — c'est l'une des conclusions qui s'étaient dégagées du récent congrès du groupe d'études parlementaires d'aménagement rural que je suis heureux de saluer pour la très positive contribution qu'il apporte à la réflexion dans ce domaine — notre action doit permettre à l'ensemble du monde rural de se sentir, comme c'est le cas du monde urbain, concerné par les exigences de la vie moderne.

Notre politique devra donc répondre à ces aspirations et permettre de conserver, grâce à notre monde rural, l'équilibre nécessaire à l'avenir de notre société. (Applaudissements.)

M. Marc Bécam. C'est très important !

M. le président. Je rappelle les dispositions de l'article 135, alinéa 3, du règlement :

« Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et donne la parole à chacun d'eux pour le temps de parole qu'il lui impartit. L'auteur de la question a priorité d'intervention pour dix minutes au plus. »

Il y a cinq orateurs inscrits.

En conséquence, je fixe à cinq minutes le temps de parole de chaque orateur, et je demande à chacun de respecter ce délai.

La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Je remercie simplement d'un mot M. le ministre des réponses qu'il a fournies aux questions que j'avais posées, notamment sur l'aménagement rural. Je n'avais assurément pas traité avec légèreté le problème des subventions ou des prêts bonifiés pour les bâtiments d'élevage; nous le reverrons lors de l'examen du budget.

Mais je n'ai rien entendu au sujet des abattoirs de la Villelle.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Cinq minutes, c'est bien court !

M. le président. Je me montrerai libéral si vous n'exécédez pas trop ce temps.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, vous êtes un homme de caractère. Vous en avez la réputation, et vous venez de nous le démontrer en défendant deux dossiers qui m'ont semblé excellents.

Vous permettez à un homme qui représente une région de l'Ouest de la France de vous faire part de quelques réflexions non sur les problèmes du vin, mais sur ceux du lait et même, dirai-je, de production bovine.

Vous avez brossé un tableau très complet du marché du lait. Je n'y reviendrai pas. Mais il faut se souvenir que si dans nos régions les exploitations familiales sont avant tout et de plus en plus orientées vers la production laitière, ce n'est pas de gaieté de cœur, car c'est souvent un esclavage pour la mère de famille, pour la ménagère, de se lever de bonne heure le matin et de rentrer tous les soirs à dix-sept ou à dix-huit heures. Je ne m'appesantirai pas, mais il est pénible de ne pouvoir jamais disposer de jours de loisirs. Les ouvriers l'ont bien manifesté naguère, avec juste raison. Les agriculteurs n'ont pas encore trouvé le moyen d'échapper à cet assujettissement, et c'est peut-être pour cela que vous cherchez à obtenir des remplaçants. Je vous en félicite, mais c'est moins facile pour les animaux laitiers que pour les autres à cause du « caractère », le mot n'est pas trop fort, de chaque vache.

Cet état de choses est intimement lié au problème de la viande.

Les agriculteurs fulent la production laitière dès qu'ils le peuvent et voudraient bien ne pas être naisseurs. Mais les naisseurs sont-ils vraiment aidés? Jouissent-ils toujours, dans l'économie actuelle, du sort qu'ils méritent? Non, et c'est peut-être la raison pour laquelle on voit des herbages transformés en champs de céréales. J'ai encore vu cette semaine, en venant à Paris, des champs que j'avais connus en herbages, entourés de bonnes clôtures, affectés maintenant aux céréales. Signe des des temps !

Revenons à l'élevage. Vous rencontrerez encore des difficultés pour l'approvisionnement en viande car, de plus en plus, les veaux sont sacrifiés et partent chez nos partenaires du Marché commun.

L'Europe des Six a décidé de l'octroi d'une prime à la naissance des veaux. A mon sens, c'est plutôt une prime de conservation des bovins qu'il faudrait accorder. Si vous donniez, comme je l'ai proposé plusieurs années de suite au nom de la commission de la production et des échanges, une prime substantielle lorsque l'animal atteint un an, vous seriez sûrs d'améliorer la production de viande bovine. En effet, un animal âgé d'un an n'est plus un veau; c'est un bœuf ou une vache. Il n'y aurait aucun danger de fraude à verser alors la prime en question puisque chaque animal porte une plaque.

Mais pourquoi ne produit-on pas plus de viande? Parce qu'on n'est pas arrivé jusqu'à présent à rentabiliser suffisamment à l'hectare une exploitation qui ne se consacre qu'à l'élevage. Les exploitants des régions d'élevage de bêtes maigres destinées à l'engraissement y renoncent même de plus en plus et préfèrent acheter des génisses plutôt que de les élever parce que la rentabilité des troupeaux d'élevage ne sera plus assurée dans les années à venir si elle l'est peut-être encore maintenant.

Mais tant que les prix d'orientation ne seront pas relevés vous n'obtiendrez pas la production de viande que vous désirez.

De grâce, monsieur le ministre, défendez-vous à Bruxelles! Nous savons qu'il ne faut pas rompre avec nos partenaires européens, mais il faut leur faire comprendre que toutes les races bovines ne sont pas laitières, ce qu'ils semblent ignorer. Vous le savez, vous qui représentez le centre de la France. Heureusement, l'existence de belles races à viande en Grande-Bretagne pourra nous être désormais une aide précieuse.

Mais il faut favoriser les élevages de races mixtes qui, par croisements industriels, peuvent donner facilement des viandes intéressantes, en accordant des crédits suffisants pour les bâtiments d'élevage à tous et pas seulement à ceux qui ont passé des contrats avec des groupements de producteurs. Sinon vous irez trop lentement.

Je vous signale que dans mon département — il ne doit pas être le seul — on compte cette année deux fois plus de demandes de subventions pour bâtiments d'élevage que l'année dernière et que 200 dossiers sont actuellement en instance. Ce qui signifie que 200 jeunes agriculteurs ne pourront pas réaliser une raisonnable ambition, faute de disposer de prêts suffisants pour démarrer.

Alors ils attendent six mois, un an, dix-huit mois et ils s'impatientent. J'en connais même — je pourrais vous donner des noms — qui ont abandonné leur profession et sont partis parce qu'ils n'obtenaient pas ces crédits dans les délais voulus.

Mais, me tournant vers les non-agriculteurs — je ne sais pas s'il s'en trouve ce soir dans cette salle — je leur dirai que le consommateur n'y perdra pas parce que, grâce à une production plus abondante, la libre concurrence se chargera de peser sur les prix.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous interveniez auprès de votre collègue des finances pour que les bêtes de qualité « extra », qui fournissent de la viande de luxe, puissent se vendre au prix qu'elles méritent car, actuellement, les barèmes du contrôle des prix sont fondés sur des bêtes normales et non sur des bêtes « extra ».

Des prix de 17 francs le kilogramme de viande nette sur pied — comme il s'en est pratiqué — ne peuvent être répercutés au stade de la boucherie. Il y a là un problème grave. Je regrette de n'avoir pas le temps pour l'exposer ici.

Enfin, un dernier mot au sujet de la brucellose.

On m'a dit, à l'étranger: le bétail français a la brucellose. Et cela nous fait du tort.

Quelle perte, en effet, quand cette maladie s'abat sur une exploitation! Que de fois j'en ai parlé à vos services, à Paris et en province! Mes propos ont rencontré peu d'écho. On n'était pas pressé d'intervenir!

Monsieur le ministre, vous avez raison de doubler la prime car son taux était infime. Il faut dire à tous ceux qui s'occupent des questions sanitaires que cette situation est grave. Elle est devenue telle qu'elle n'intéresse plus seulement l'agriculture mais tous les consommateurs de viande.

J'espère qu'avec votre dynamisme, que j'ai salué au début de mon intervention, vous arriverez à régler ce problème de la viande et du lait. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, je ne peux en cinq minutes revenir sur l'ensemble de votre intervention. J'aurai l'occasion néanmoins de poser, une fois de plus, l'ensemble du problème viticole lors de l'examen du budget de l'agriculture. A ce moment-là, d'ailleurs, nous verrons un peu plus clair dans votre comportement et nous pourrions vous juger, non sur vos paroles mais sur vos actes.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que les gouvernements issus de votre majorité ont été très durs pour les viticulteurs du Midi qui, pendant quinze ans, ont reçu de Paris les coups les plus rudes et les plus injustes.

Ce furent, dès 1958, les importations massives de vins étrangers, parfois impropres à la consommation, au mépris de la qualité, d'une part, de la santé des gens, d'autre part, puis l'instauration de la campagne anti-vin, financée par les pouvoirs publics, le doublement des droits indirects, la création d'une T. V. A. de 17,60 p. 100 à laquelle s'ajoutent les droits de circulation de neuf francs par hectolitre, enfin l'application, pendant un certain temps, d'un hors-quantum qui abaissait le prix moyen du vin à un taux de misère.

Les cours, qui étaient de sept francs le degré-hectolitre en octobre 1958, chutèrent ainsi à 4,2 francs. Aujourd'hui, ils ont à peine rattrapé le niveau atteint il y a quinze ans, du fait de l'augmentation des charges de toute nature, des impôts, du prix de revient et du coût général de la vie.

Vous savez qu'en quelques années le revenu des viticulteurs a subi une baisse de 50 p. 100. Si vous vouliez affectuer un rattrapage, non des préjudices subis mais simplement des revenus, il faudrait donc augmenter de 50 p. 100 la valeur du vin à la production.

Vous savez aussi que la légère amélioration des mercuriales constatée ces jours-ci, comme vous le rappelez, provient seulement du mauvais temps et des prévisions d'une récolte déficitaire. Mais les gains des vigneron qui ont déjà vendu leur vin n'augmenteront pas pour autant. Il vous faut prévoir, dès à présent, des aides importantes pour les sinistrés de toute nature.

Une espérance était née avec le Marché commun qui devait, pensait-on, élargir la clientèle de nos vins du Midi dont la qualité, fruit de longs et judicieux efforts, était enfin reconnue.

Ce fut une amère déillusion. En effet, l'esprit du traité de Rome de 1957 a été trahi. Il prévoyait une organisation solide des marchés, des charges et des aides équivalentes dans tous les pays membres, la protection des viticulteurs en difficulté.

Des dérogations de tous ordres, la loi de la jungle, les incertitudes entre les différentes législations nationales qui permettent toutes les manipulations, ont transformé ce Marché commun viticole en une caricature dangereuse où la qualité des vins et le travail des hommes sont bafoués au profit de quelques grosses firmes.

Comme la Norvège, si le Midi pouvait voter aujourd'hui il se prononcerait contre ce Marché commun viticole passoire, vide de tout sens. Il l'a d'ailleurs prouvé lors du dernier référendum. Il est fatigué des vaines promesses.

L'un de vos prédécesseurs, M. Duhamel, avait formellement certifié que si le cadastre viticole italien n'était pas mis en place au 31 décembre 1970, la clause de sauvegarde intracommunautaire jouerait et nos frontières seraient fermées aux vins d'Italie. Le cadastre viticole italien n'existe pas, M. Duhamel a quitté le ministère de l'agriculture et les importations italiennes continuent.

Plus récemment, M. Cointat avait déclaré qu'il avait obtenu l'assurance de son collègue transalpin que le volume de ces importations baisserait. En fait, il est passé de 500.000 à 800.000 hectolitres par mois, soit 7 millions d'hectolitres pour la dernière campagne.

Je confirme, après M. Roucaute, que le journal italien *Famiglia Christiana* a fait état d'un accord secret entre les gouvernements de Paris et de Rome selon lequel, en échange de l'adoption par l'Italie du procédé de télévision Sécam, les importations de vin italien en France ne subiraient aucune restriction.

J'ai posé à M. le Premier ministre une question écrite sur ce sujet. Il ne m'a pas répondu.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je vous ai répondu, moi.

M. Raoul Bayou. Sans mettre en cause votre sincérité, monsieur le ministre, je demande un démenti écrit de M. Messmer.

Dès lors, le pire est à craindre, surtout au moment où l'on souhaite très officiellement, à l'Elysée, l'entrée de l'Espagne dans la C. E. E. avec ses 30 millions d'hectolitres.

Nous lançons de cette tribune un nouveau cri d'alarme en protestant contre le fait que les vins du Midi servent toujours de monnaie d'échange pour le pétrole, les machines et autres productions.

Aidons notre industrie, mais pas constamment sur le dos de la viticulture.

Pour expliquer sa désinvolture envers les viticulteurs, le pouvoir a souvent ironisé sur leur désaccord. Ceux-ci viennent de lui infliger un démenti cinglant en élaborant leur charte dont vous connaissez parfaitement les principales revendications: juste rémunération du produit, soutien des cours, blocage prévisionnel, échelonnement des sorties, distillation autoritative, clauses de sauvegarde intra et extra-communautaires, promotion de la qualité, égalité des charges, identité des législations.

Vous êtes encore bien loin du compte!

Comment croire que le pouvoir veut vraiment faire respecter un juste prix quand il ouvre toutes grandes nos frontières aux vins étrangers, quand il ne distille à 7,10 francs qu'une faible partie des excédents provoqués avec une distillation parallèle à 6,50 francs, quand il impose les déclarations de vente aux seuls vins français bloqués, quand il affaiblit le Crédit agricole en interdisant les dépôts de fonds de notaires dans les communes de plus de cinq mille habitants, quand il impose la patente à la coopération au lieu de l'aider à s'épanouir et à se fortifier. Et j'en passe!

Comment croire à votre désir profond de défendre les exploitations familiales alors que le Gouvernement fait voter des plans qui conduisent à leur disparition progressive et inéluctable, quand il propose la création de sociétés agricoles d'investissement foncier qui ont pour but de réaliser des domaines aussi étendus que plusieurs cantons et où les anciens propriétaires ne seraient plus que des fermiers ou des ouvriers?

Pouvez-vous d'ailleurs me préciser aujourd'hui si les viticulteurs du Midi auront droit à l'aide à la modernisation et si les jeunes, dans l'Hérault notamment, pourront percevoir ces subventions de 25.000 francs annoncées récemment par le Premier ministre?

Sur un autre plan, je vous donne acte de votre décision de suspendre l'application de la circulaire qui aboutissait à supprimer les vins d'appellation d'origine simple. Mais je dois regretter que vous n'ayez répondu à ce sujet qu'aux seules interventions de parlementaires de la majorité, en laissant croire ainsi que les autres n'avaient pas protesté vigoureusement contre cette mesure déplorable.

Monsieur le ministre, les viticulteurs du Midi que je représente, toujours maltraités, souvent insultés, ruinés par vos mauvaises lois, réclament autre chose que des promesses sans cesse remises en question ou des « mesurètes » sans profondeur.

Ils ne se laisseront plus tromper, car il y va de la vie de leurs familles, de l'avenir de leurs enfants, du respect de leur travail et de la survie de leur terre natale qui a droit, elle aussi, à la justice et à l'équité. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Moulin.

M. Arthur Moulin. Monsieur le ministre, vos réponses aux auteurs des questions me permettent de réduire considérablement l'intervention que j'avais préparée. Mon propos aura donc un aspect décousu. Je le limiterai à quelques observations qui, pour une large part, rejoindront les vôtres.

Puisqu'il a été souvent question de l'exploitation à responsabilité individuelle, je précise à nos collègues que le groupe d'études agricoles de l'U. D. R. prépare un ensemble de critères qui leur seront soumis de façon à permettre une définition plus simple de l'exploitation familiale et, en tout cas, beaucoup plus juste que les 2 U. T. H., qui ont été le résultat pratique des lois d'orientation.

Mais, comme vous l'avez fait remarquer, on ne peut parler du lait sans parler de la viande. Or il est indispensable de prévoir deux organismes différents, le premier spécialement destiné aux productions bovines, lait et viande, et le second pour les autres productions de viande.

Certes, on pourrait envisager un seul organisme, mais les problèmes posés et les régions d'application n'étant pas les mêmes, il importe, au moment où nous voulons développer une régionalisation des actions, d'établir cette distinction. Il ne s'agit pas de recourir à des solutions toutes faites mais de prévoir la création d'organismes qui permettront une action plus précise.

Dans certaines régions qui s'adonnent par vocation à l'élevage bovin, la ferme type est familiale et, dans les exploitations laitières, on tend à considérer le veau comme un sous-produit, quelquefois même comme un sous-produit nuisible. Or, l'élevage du veau nécessite du travail, comporte des risques d'ordre sanitaire. Surtout, il convient de remarquer que les veaux consomment un lait qui maintenant se vend assez bien. N'ayant pas, apparemment, de valeur pour la boucherie, ils sont abattus pour un prix de dix centimes par litre de lait de production annuelle, mais qui peut atteindre quinze centimes. Vous l'avez souligné avec juste raison.

Il est donc légitime, mais à courte vue, pour les producteurs de se débarrasser dans d'aussi bonnes conditions de leurs veaux de huit jours. Cette pratique est d'autant plus dommageable pour notre économie que ces veaux partent parfois pour l'étranger dans le même train qui transporte la poudre de lait que nous fabriquons. Nous exportons ainsi les deux moyens de produire de la viande, laissant ainsi à nos clients le soin d'y adjoindre la valeur ajoutée et d'encaisser les bénéfices.

Nous aurons à remettre sur pied des mesures déjà prévues mais qui n'ont encore jamais été appliquées.

Un autre problème devra retenir notre attention dans quelques semaines. Si nous considérons les crédits que nous consacrons au soutien du marché du lait et des produits laitiers, nous devons admettre la nécessité de revoir l'aide apportée à la production des veaux élevés au lait entier, animaux d'un certain poids, d'une certaine qualité et d'un certain prix. Une avance devrait être consentie aux agriculteurs qui acceptent d'élever ces veaux, afin qu'ils disposent dès le début de la production d'un volume d'argent frais. Ainsi, ils se trouveraient à égalité avec ceux qui bradent leurs animaux à huit jours.

Ce ne sont pas là des mesures miracles, mais quelques suggestions qui devront être reprises lorsque nous réexaminerons les textes sur l'élevage, la commercialisation de la viande, et le réseau des abattoirs. Je pense que nous pourrions procéder à une nouvelle codification de la réglementation, l'harmoniser, la coordonner, pour avoir enfin une charte des productions animales.

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, en raison de l'heure tardive, je serai d'autant plus bref que mes collègues ont très largement développé le problème que j'entendais évoquer et que vous avez déjà répondu à beaucoup de nos questions. Je ne vois donc pas pourquoi je prolongerais ce débat.

Un tel débat était cependant nécessaire après la surprise sinon l'insatisfaction qui s'est fait jour parmi les producteurs de lait à la suite de la deuxième conférence annuelle tenue entre le Gouvernement et les organisations agricoles. Certes, il y a été beaucoup moins question du lait que de l'élevage.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que les aides consenties en faveur du lait et de la viande étaient égales.

Si l'on se reporte à des temps très anciens on constate que rarement le lait et la viande ont marché de pair et ont eu la même tendance commerciale. Je crois que les pharaons l'avaient découvert avant nous. En effet, si l'on considère que les vaches maigres sont les vaches laitières et les vaches grasses les vaches à viande, on doit bien admettre que le problème se posait déjà.

Il se pose encore aujourd'hui. Nos producteurs de lait s'attristaient à l'idée qu'on venait au secours de la vache à viande, pourtant déjà florissante, comme on vient de le dire, alors que le marché du lait connaît et connaîtra certainement des difficultés.

Monsieur le ministre, vous avez décrit les actions entreprises pour dégager le marché du lait, mais nous serions également heureux que, comme vous nous avez promis de le faire, vous interveniez à Bruxelles avec l'énergie et l'habileté qu'on vous connaît pour faire admettre cette notion par nos partenaires et notamment pour obtenir — je sais que c'est chose difficile — la fixation de nouveaux prix au 1^{er} janvier.

Les prix garantis sont un autre sujet de préoccupation pour les producteurs de lait qui demandent que des initiatives soient prises dans ce domaine. A cet égard, les accords sur les grilles de prix intervenus en Normandie dans le cadre de l'U. N. C. I. L. ont donné des résultats encourageants. Dans la fixation du prix garanti, le taux de matière azotée devrait être pris en considération à côté de celui de matière grasse, ainsi que la qualité du lait. Je déplore que la règle du paiement à la qualité soit assortie à l'heure actuelle de trop de complications.

Il est certain que la production du lait est liée à l'exploitation familiale. Je voudrais, à ce propos, vous poser une question : l'effort de productivité dont vous avez affirmé la nécessité signifie-t-il que devront disparaître les exploitations de petites dimensions ?

J'observe que les deux pays qui ont obtenu les meilleurs résultats dans le domaine de la production laitière, tant sur le plan de la qualité que sur celui de la productivité, sont le Danemark et la Hollande. Vous avez d'ailleurs cité les chiffres concernant ce dernier pays. Pour le Danemark, les chiffres, quoique un peu plus faibles, doivent être du même ordre.

Or, il s'agit de pays où l'exploitation est familiale ; la superficie moyenne des fermes hollandaises ne doit pas être très supérieure à dix hectares. C'est à peu près la dimension des exploitations dans ma région.

Une production de lait mieux adaptée au marché européen actuel n'est pas du tout contradictoire avec une politique de l'exploitation familiale. Il importe de la conserver pour des raisons humaines et nationales, d'autant que la Grande-Bretagne, où « coule le lait de l'humaine tendresse », comme l'a écrit Shakespeare, est entrée dans le Marché commun.

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, au printemps dernier, le Gouvernement augmenta de neuf centimes par litre le prix du lait à la consommation. Les producteurs étaient donc fondés à espérer qu'ils percevraient une majoration similaire à la production, majoration amplement justifiée par la hausse de 10 p. 100, intervenue en un an, de leurs charges d'exploitation, hausse dont vous avez omis de parler cet après-midi.

Mais c'est, au contraire, une baisse qui intervint, restreignant encore les revenus de ces agriculteurs dont chacun connaît le dur et astreignant travail.

A la suite des puissants mouvements de protestation que cette situation provoqua, quelques améliorations ont été obtenues. Mais le prix à la production reste nettement insuffisant et la colère est grande, comme l'ont attesté de récentes manifestations de producteurs qui réclament dans l'immédiat un prix de 70 centimes pour 31 grammes de matière grasse.

Il ne suffit pas, pour le Gouvernement et pour les autorités de Bruxelles, de fixer un prix indicatif déjà insuffisant et que personne ne respecte. Il s'agit de prendre des mesures pour rendre effective une juste rémunération des producteurs.

Cela vaudrait mieux que les belles paroles officielles vantant l'exploitation familiale, alors que votre politique agricole, depuis quatorze ans, précipite sa disparition.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 10 octobre 1972, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2546 portant abrogation de l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 (rapport n° 2579 de M. Sablé, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1870, complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à certaines dispositions concernant la nationalité française (rapport n° 2545 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 2477 portant traitement particulier pour l'acquisition de la nationalité française de certaines catégories de personnes proches de la France par l'histoire et la langue.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Bichet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Volquin et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la constitution d'une pension de retraite complète par le rachat des annuités manquantes (n° 230), en remplacement de M. Cailaud.

M. Herman a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Paul Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 (n° 645), en remplacement de M. Beauverger.

Mme Trolsier a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Péronnet relative à la réglementation de la profession de visiteur médical (n° 1575), en remplacement de M. Schnebelen.

M. Herman a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marcelin Berthelot et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux salariés des entreprises concessionnaires du service des eaux de s'affilier à la caisse nationale des agents des collectivités locales (n° 1907), en remplacement de M. Beauverger.

M. Marcenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marcelin Berthelot et plusieurs de ses collègues tendant à l'amélioration de la loi du 27 décembre 1968 relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises (n° 2334).

M. Marcenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Lucas et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter les réunions syndicales dans les entreprises (n° 2335).

M. Marcenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Emile Roger et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la réintégration des représentants du personnel illégalement licenciés (n° 2372).

M. Liogier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Capelle portant nationalisation des collèges d'enseignement général et d'enseignement secondaire (n° 2507).

M. Chazalon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dronon tendant à reporter l'entrée en vigueur de la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage (n° 2508).

On parle beaucoup — et vous venez encore de le faire — des stocks de beurre et de poudre de lait dans le Marché commun. Mais ne sont-ils pas la conséquence des importations, effectuées en franchise au sein de la Communauté, des oléagineux, notamment américains, avec lesquels on fabrique la margarine, ce beurre du pauvre, tandis que les statistiques font état d'une sous-consommation de produits laitiers dans les familles modestes, sous-consommation qui pourrait être surmontée si l'augmentation des bas salaires, des retraites et pensions, prévue par le programme commun de la gauche, était appliquée ?

Pour refuser l'augmentation du prix du lait à la production, on met en avant le souci de ne pas augmenter les prix au détail, et cela aussi vous l'avez fait tout à l'heure. Mais, d'une part, cette augmentation a déjà eu lieu, sans que les producteurs en profitent ; d'autre part, il est tout à fait possible de réduire l'écart existant entre le stade de la production et celui de la consommation, notamment en supprimant la T. V. A., sans préjudice pour les assujettis, et en réduisant les lourdes charges fiscales qui pèsent sur les carburants, nécessaires au ramassage du lait.

Ce sont de telles mesures que préconise la proposition de loi que le groupe communiste vient d'élaborer, tendant à garantir la progression des revenus des producteurs de viande et de lait.

Votre gouvernement a fait beaucoup de bruit autour de quelques dispositions que vous venez de prendre ou d'envisager en faveur de l'agriculture, sous la pression de l'action paysanne et dans la perspective des élections prochaines, mais tous les observateurs ont remarqué que les producteurs de lait avaient été oubliés. Il est douteux qu'ils acceptent passivement une telle situation. Ne soyez donc pas étonnés de les voir passer de nouveau à l'action avec force. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, demande à donner son avis sur le projet de loi tendant à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel dans les banques nationales et les entreprises nationales d'assurances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 2552).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

DEPOT DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1973

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le projet de loi de finances pour 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2582, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à simplifier et à compléter certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2583, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

M. Saint-Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les mères de famille d'un congé pour maladie de leur enfant (n° 2511).

M. Payret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Rabreau et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les femmes assurées ayant rempli les fonctions et obligations de la tierce personne auprès de leur conjoint d'une majoration de leur durée d'assurance au régime général de sécurité sociale égale à la durée de ces soins (n° 2515).

M. Richoux a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Richoux portant création d'un ordre des infirmiers et infirmières (n° 2520).

M. Buron a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Valleix et plusieurs de ses collègues précisant le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers (n° 2524).

M. Delong a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Delong modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatif à la pharmacie (n° 2525).

M. Liogier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Hinsberger relative à l'enseignement d'une deuxième langue vivante à l'école maternelle et dans l'enseignement élémentaire (n° 2528).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi relative au district de la région parisienne (n° 9), en remplacement de M. Foyer.

M. Gerbet a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives aux pouvoirs de l'usufruitier (n° 17), en remplacement de M. Foyer.

M. Bernard Marie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à créer, en vertu de l'article 139 du règlement, une commission d'enquête sur la spéculation et les transferts de fonds à l'étranger (n° 478), en remplacement de M. Foyer.

Mme Ploux a été nommée rapporteur de la commission de loi constitutionnelle de M. Sanguinetti tendant à modifier l'article 6 de la Constitution et à réduire à cinq ans la durée des fonctions du Président de la République (n° 758), en remplacement de M. Foyer.

Mme Ploux a été nommée rapporteur de la proposition de loi organique de M. Sanguinetti portant modification de l'article 3, paragraphe 1, de la loi n° 82-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel (n° 759), en remplacement de M. Foyer.

M. Le Douarec a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Massot tendant à modifier les articles 157 et 441 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et 121 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 afin de proroger d'un mois le délai de tenue des assemblées générales ordinaires annuelles des sociétés par actions (n° 1006), en remplacement de M. Foyer.

M. Guilbert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Hoguez relative aux déclarations conjointes prévues aux articles 11, alinéa 2, 16 et 20 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 1015), en remplacement de M. Foyer.

M. Le Douarec a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté et plusieurs de ses collègues sur les groupes de sociétés et la protection des actionnaires et du personnel (n° 1055), en remplacement de M. Foyer.

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bonhomme, tendant à compléter l'article 2049 du code civil afin de préciser l'objet de la transaction en matière de préjudice corporel (n° 1061), en remplacement de M. Foyer.

M. Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Dronne et Rossi, relative à la commémoration du centième anniversaire de la proclamation de la III^e République (n° 1173), en remplacement de M. Foyer.

Mme Ploux a été nommée rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Foyer, tendant, par dérogation à l'article 54 de la Constitution, à autoriser : 1° l'approbation de la décision du conseil des communautés européennes du 21 mai 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux communautés ; 2° la ratification du traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les communautés européennes et du traité instituant un conseil unique et une commission unique des communautés européennes, signé à Luxembourg le 22 avril 1970 (n° 1232), en remplacement de M. Foyer.

M. Guilbert a été nommé rapporteur de la proposition de loi — adoptée par le Sénat — relative à l'organisation de l'indivision (n° 1404), en remplacement de M. Foyer.

M. Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à l'amnistie de certains délits (n° 2143), en remplacement de M. Foyer.

M. Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Foyer, tendant à insérer dans le code civil un article 2270-1 relatif à la prescription en matière de responsabilité civile (n° 2148), en remplacement de M. Foyer.

M. Gerbet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fortuit, relative à l'arbitrage (n° 2260), en remplacement de M. Foyer.

M. Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi portant amnistie des condamnations prononcées contre les commerçants et artisans ayant manifesté sur la voie publique (n° 2269), en remplacement de M. Foyer.

M. Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi portant amnistie des condamnations prises à l'égard des commerçants et artisans dans le cadre de manifestations (n° 2272), en remplacement de M. Foyer.

M. Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi relative à l'amnistie d'infractions commises en relation avec la défense des intérêts de certaines professions (n° 2279), en remplacement de M. Foyer.

M. Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à amnistier les infractions commises à l'occasion de dégâts causés ou de manifestations provoquées par des problèmes agricoles, ruraux, commerciaux ou artisanaux (n° 2313), en remplacement de M. Foyer.

M. Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Griotteray tendant à faciliter la naturalisation des résidents d'origine arménienne (n° 2333), en remplacement de M. Foyer.

M. Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'amnistie de certaines infractions (n° 2358), en remplacement de M. Foyer.

M. Tisserand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Collette tendant à l'abrogation des articles 199 et 200 du code pénal (n° 2374), en remplacement de M. Foyer.

M. Magaud a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes (n° 2500).

M. Magaud a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la police des aérodromes modifiant et complétant le code de l'aviation civile, 1^{re} partie (législative) (n° 2501).

M. Bozzi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à compléter l'article L. 71 du code électoral relatif au vote par procuration (n° 2509).

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Jacquet tendant à compléter le troisième alinéa de l'article 357-1 du code pénal relatif à l'abandon de famille (n° 2517).

M. Fontaine a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fontaine tendant à modifier l'article L. 329 du code électoral, en ce qui concerne la tenue du fichier général des électeurs et électrices des départements d'outre-mer et à supprimer l'article L. 333 prévoyant un représentant du préfet pour assister au déroulement des opérations électorales dans les départements d'outre-mer (n° 2518).

M. Bozzi a été nommé rapporteur de la proposition de loi foncière de M. Denvers et plusieurs de ses collègues (n° 2522).

M. Zimmermann a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Richard tendant à modifier les modalités de répartition entre les communes intéressées des frais d'établissement et de fonctionnement des centres d'enseignement agricole (n° 2523).

M. Zimmermann a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Lagorce et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (n° 2529).

M. Guillermin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues instituant la faculté pour certains fonctionnaires de demander, pour une durée limitée à la période validée de leur participation à la Résistance, leur maintien en activité au-delà de la limite d'âge applicable à leur emploi (n° 2530).

M. Fontaine a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au régime des eaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (n° 2551).

M. Mercier a été nommé rapporteur du projet de loi portant amnistie de certaines infractions (n° 2577).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Chambon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Halbout tendant à modifier les articles 188-1, 188-3, 188-7 et 188-8 du code rural, relatifs aux cumuls ou réunions d'exploitations agricoles (n° 2420).

M. Duboscq a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bousseau relative à la protection de l'animal et à la sauvegarde du patrimoine biologique (n° 2421).

M. Chambon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Denvers et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 188-1 et 188-7 du code rural relatif aux cumuls ou réunion d'exploitations agricoles (n° 2510).

M. Moulin (Arthur) a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Charbonnel portant organisation du marché de la viande (n° 2513).

M. Valleix a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Troisier portant création d'un fonds de péréquation destiné à indemniser les victimes des nuisances de l'aérodrome de Roissy-en-France (n° 2516).

M. Catalifaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tissandier tendant au contrôle obligatoire des véhicules automobiles accidentés ou dont la date de première mise en circulation remonte à plus de dix ans (n° 2519).

M. Moulin (Arthur) a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vinatier et plusieurs de ses collègues tendant à créer un office national du bétail et des viandes (n° 2526).

M. Duboscq a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Sauzedde et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les conseils municipaux à instituer des zones de boisement et à mettre fin à l'exemption de contribution foncière des propriétés non bâties (n° 2527).

M. Chambon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dronne tendant à modifier l'article 188-8 du code rural et relative à certaines créations et extensions d'exploitations agricoles (n° 2533).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mercredi 11 octobre 1972, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Modifications à la composition des groupes.

Journal officiel (Lois et décrets) du 7 octobre 1972.

I. — GROUPE D'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE APPARENTÉS AUX TERMES DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT

(21 membres.)

Supprimer le nom de M. Capelle.

II. — GROUPE PROGRÈS ET DÉMOCRATIE MODERNE

(30 membres.)

Ajouter les noms de MM. Beucler, Capelle, Dassié.

III. — LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(28.)

Supprimer les noms de MM. Beucler, Dassié.

Démissions de membres de commissions.

MM. les députés dont les noms suivent, qui ne sont plus membres du groupe Progrès et démocratie moderne, cessent d'appartenir :

1° M. Abelin à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

2° M. Boudet à la commission de la production et des échanges et à la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi (n° 2498) de M. Neuwirth tendant à créer un office national d'information et d'éducation familiale ;

3° M. Michel Durafour à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes ;

4° M. Médecin à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Système pénal et régime pénitentiaire (réforme).

26387. — 6 octobre 1972. — **M. Commenay** demande à **M. le ministre de la Justice** quelles mesures il envisage de prendre ou de proposer au vote du Parlement pour que soient améliorés à la fois l'ensemble du système pénal en vigueur et le régime pénitentiaire.

Environnement (bilan de l'action du ministère).

26388. — 6 octobre 1972. — **M. Commenay** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement**, s'il peut faire le point de l'ensemble des mesures nouvelles prises dans le domaine de sa compétence, comme des résultats obtenus, et plus particulièrement pour la lutte contre le bruit et la pollution atmosphérique.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Finances locales (T. V. A.).

26395. — 6 octobre 1972. — **M. Waldeck L'Huilier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés grandissantes auxquelles se heurtent les communes pour financer les équipements publics indispensables. Alors que s'amenuisent constamment les subventions accordées aux villes pour la réalisation de crèches, d'écoles, d'équipements culturels et administratifs, les communes continuent de payer intégralement la T. V. A. sur leurs travaux et sur leurs achats. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas qu'il convient d'urgence d'accorder aux collectivités locales le remboursement de la T. V. A. qu'elles paient sur leurs travaux et leurs achats.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Impôt sur les sociétés (plus-values à long terme).

26378. — 6 octobre 1972. — M. Bérard expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation suivante : en 1969 une société anonyme réalise la cession de certains droits incorporels, et les sommes ainsi recueillies sont alors considérées par la société, en accord avec les services des contributions directes compétents, comme une plus-value « à long terme ». La société acquitte sur le montant de cette plus-value l'impôt prévu soit 10 p. 100, et inscrit les 90 p. 100 restant au passif de son bilan, ainsi que la réglementation lui en fait obligation. Or parallèlement une action judiciaire a été engagée dès 1969 ; elle a fait l'objet de décisions du tribunal de grande instance compétent puis de la cour d'appel qui dans son arrêt condamne la société à rembourser à un tiers le montant de la plus-value réalisée en 1969. Il lui demande si la société anonyme est maintenant en droit de demander à l'administration le remboursement de l'impôt de 10 p. 100 qu'elle antérieurement acquitté.

Crédit agricole (établissements habilités à recevoir les dépôts des fonds de notaires).

26379. — 6 octobre 1972. — M. Dupont-Fauville attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves répercussions qu'entraîne pour le monde rural l'interdiction faite aux notaires de déposer leurs fonds dans un organisme autre que la caisse des dépôts et consignations. Ces dispositions nouvelles qui résultent d'un arrêté en date du 25 août 1972 de M. le ministre de la justice ont pour effet de créer un monopole que rien ne justifie. Les fonds déposés par les notaires auprès des caisses de crédit agricole provenaient en grande partie de milieux ruraux et facilitaient l'attribution de prêts à l'usage de la même clientèle. Il est évident que celle-ci en raison de la diminution des ressources des caisses de crédit agricole ne pourra plus bénéficier des mêmes facilités. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

Pollution (mer Tyrrhénienne).

26380. — 6 octobre 1972. — M. Giacomi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur le problème de la lutte contre la pollution dans la mer Tyrrhénienne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de la lutte antipollution, pour faire cesser le déversement en mer Tyrrhénienne, entre le cap Corse et l'île de Capraia, des déchets de bioxyde de titane et d'acide sulfurique provenant d'une usine du groupe Montedison, installée près de Crossetto (Toscane). De tels déversements risquant d'aboutir à l'empoisonnement des eaux marines, il lui demande instamment s'il ne compte pas intervenir auprès du gouvernement italien pour qu'il y soit mis fin dans les délais les plus brefs.

Pollution : mer tyrrhénienne.

26381. — 6 octobre 1972. — M. Giacomi attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de la pollution des eaux marines dans la mer tyrrhénienne. Il lui demande s'il compte intervenir auprès du Gouvernement italien pour faire cesser le déversement entre le Cap-Corse et l'île de Capraia des déchets de bioxyde de titane et d'acide sulfurique provenant d'une usine italienne du groupe Montedison installée près de Crossetto (Toscane). Cette situation auscille, avec juste raison, l'indignation des

habitants de la Corse, et tout particulièrement des pêcheurs ; aussi lui demande-t-il instamment quelle action il envisage d'entreprendre, auprès du Gouvernement Italien, conjointement avec M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

Allocation-logement : date de versement.

26382. — 6 octobre 1972. — M. Claude Martin attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur les difficultés rencontrées à Paris par les bénéficiaires de l'allocation-logement. En effet, l'allocation loyer était versée précédemment au cours de la première quinzaine du premier mois de chaque trimestre, ce qui permettait aux intéressés de payer leur loyer à l'échéance normale du 15. La réforme consistant à substituer l'allocation de logement à l'allocation de loyer a eu pour résultat que les versements se feront désormais mensuellement le 20 de chaque mois considéré. Ainsi, les bénéficiaires ont perçu le 20 septembre 1972 l'allocation du mois de juillet et ne percevront le mois d'août que le 20 octobre, ce qui présente un décalage certain par rapport à la date normale d'échéance des loyers. Ainsi, l'allocation-logement du troisième trimestre sera donc perçue intégralement seulement le 20 novembre, soit un mois et demi après le paiement du loyer que cette allocation doit normalement concerner. Il lui demande pour quelles raisons a été établi ce décalage qui provoque une gêne certaine pour les intéressés qui n'ont pas prévu dans leur budget ce déphasage résultant de l'application du décret du 29 juin 1972.

Construction : primes sans prêt pour les travaux d'addition ou surélévation des maisons.

26383. — 6 octobre 1972. — M. Sprauer rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que les nouvelles dispositions concernant les « primes et prêts » régies par décret n° 72-66 du 24 janvier 1972 ne prévoient pas de primes sans prêt pour les travaux d'addition et de surélévation de maisons existantes. Or, dans les communes de moins de 5.000 habitants où ces dispositions s'appliquent, la majorité des intéressés préfère s'adresser à des organismes de crédits locaux ou régionaux pour obtenir un prêt. Il lui demande si les constructeurs ne pourraient pas contracter un emprunt auprès d'un autre organisme de crédit que le Crédit foncier de France et bénéficier des primes sans prêt, ce qui devrait leur permettre de commencer les travaux sans être obligés d'attendre de longs délais pour obtenir l'accord de l'organisme préélu. Cette façon de procéder permettrait aux constructeurs de gagner du temps et d'éviter de subir une augmentation du coût de la construction.

Enseignement technique : enseignants. — Durée d'activité professionnelle requise.

26384. — 6 octobre 1972. — M. Krieg expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'enseignement technique manque de professeurs. Singulièrement dans la région parisienne de nombreux postes de disciplines technologiques (électrotechnique, mécanique générale, métaux en feuille...) ne sont pas pourvus et il semble que les services rectoraux demeurent impuissants devant cette carence. Le décalage entre le salaire d'un ouvrier hautement qualifié et celui d'un enseignant est certes une raison non négligeable de cet état de choses. Toutefois la cause essentielle réside dans le fait que les candidats professeurs doivent justifier, outre les titres universitaires requis, d'une expérience de cinq années d'exercice professionnel dans l'industrie privée. Il lui demande s'il ne compte pas ramener à deux ans la durée de l'expérience, ce qui permettrait à de jeunes techniciens d'embrasser la carrière enseignante et aux élèves de nos établissements de ne pas souffrir d'une insuffisance endémique de professeurs.

Aérodrome de Roissy : permis de construire.

26385. — 6 octobre 1972. — Mme Troisier attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les conditions dans lesquelles semble se dérouler l'instruction des permis de construire dans la plupart des communes du Val-d'Oise à proximité du futur aéroport de Roissy-en-France. Depuis quelques mois en effet, l'administration paraît refuser toutes constructions au motif qu'elles seraient « de nature à contrarier l'action d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui résulte des directives d'aménagement national arrêtées par le Gouvernement ». On aboutit ainsi, par le biais de décisions

individuelles, à interdire de manière générale et absolue toute opération sur des surfaces considérables réparties sur de nombreuses communes. Une telle attitude, grosse de recours contentieux, entraîne une véritable dépossession des propriétaires qui appartiennent le plus souvent à des familles modestes désireuses de se loger. Ces décisions sont, par ailleurs, le plus souvent, en contradiction avec les stipulations du P.D.U.I. 35 bis. Dans ces conditions elle lui demande que soit rappelée, dans le cas précis du département du Val-d'Oise et de la création de l'aéroport de Roissy-en-France, l'autorité respective des différents textes et règlements d'urbanisme, que soient reportées toutes instructions qui tendraient à une application systématiquement défavorable de l'article 15 du décret du 30 novembre 1961 et que soient délimitées avec soin les zones de bruit effectivement inconstructibles, en même temps que serait élaborée une procédure d'indemnisation pour les propriétaires dont les terrains seraient ainsi définitivement indisponibles pour quelque construction que ce soit et que seraient octroyés des avantages spéciaux à ceux dont les logements doivent être insonorisés.

*Objecteurs de conscience :
atteinte à la liberté de réunion et d'association.*

26386. — 6 octobre 1972. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur le décret n° 72-805 du 17 août 1972, décret d'application du code du service national concernant les objecteurs de conscience. Le décret place sous la responsabilité du ministre de l'agriculture les jeunes gens « objecteurs de conscience » en les employant à une formation civile. Il se trouve que l'article 7 du décret mentionne que « les jeunes gens visés ne doivent participer à aucune activité ou réunion à caractère syndical ou politique ». Il lui demande s'il ne pense pas qu'il y a là atteinte directe à la liberté de réunion et d'association. L'article 8 pour sa part interdit aux jeunes gens visés « toute réclamation collective ou manifestation collective, toute cessation concertée du travail ». Il lui demande s'il ne peut pas prendre toutes dispositions pour faire cesser ce qui paraît être une atteinte directe aux droits syndicaux. Enfin, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ne se crée pas une nouvelle catégorie de travailleurs privés des plus élémentaires garanties de la législation du travail, et comment il compte éviter que ces jeunes travailleurs privés de tous moyens de défense ne soient obligés de servir d'armée de réserve utilisable par exemple, contre les autres travailleurs de l'agriculture lorsqu'ils sont amenés à faire grève.

*Sécurité sociale : cotisations versées
par un retraité militaire titulaire d'une pension d'invalidité.*

26389. — 6 octobre 1972. — **M. Roger Roucaute** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les faits suivants : 1° lorsqu'un retraité militaire est blessé ou malade et reçoit une pension d'invalidité de la sécurité sociale, le montant de cette pension d'invalidité est diminué du montant de sa pension militaire. Or la pension militaire appartient à son titulaire puisqu'il l'a constituée de ses deniers, par le versement de 6 p. 100 sur sa solde pendant toute sa carrière militaire. Il y aurait donc lieu de modifier le décret dans ce sens. 2° Le décret n° 70-159 du 26 février 1970 a décidé que les titulaires de deux pensions n'étaient plus astreints à verser la cotisation de la sécurité sociale que sur une seule pension. Mais ce décret précise que cette cotisation doit être versée sur la pension qui représente le plus grand nombre d'annuités. De ce fait, les anciens militaires se trouvent lésés du fait que leur pension militaire représente plus d'annuités que leur pension de la sécurité sociale, et sont astreints à verser une cotisation à la caisse militaire de sécurité sociale pour bénéficier des mêmes prestations médicales qu'ils auront perçues gratuitement de la caisse du régime général. Il lui demande s'il n'estime pas justifiée une modification de ce décret en remplaçant le mot « annuités » par « années de services ».

Pantation des cépages autorisés.

26390. — 6 octobre 1972. — **M. Spénale** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur la situation équivoque créée par le décret du 15 juin 1972, en ce qui concerne le régime de plantation des cépages autorisés. Depuis l'institution d'un classement communautaire des variétés de vignes, qui ne prévoit pas de limitation pour l'utilisation des cépages autorisés, l'abattement de 30 p. 100 du droit de repiplantation, en cas de plantation de ces cépages, est devenue caduque. Cependant l'article 17 du règlement 816.70 du 28 avril 1970 a prévu la possibilité d'appliquer dans ce domaine des réglementations nationales plus restrictives que la réglementation communautaire. Dans ces conditions, le décret n° 72-486 du 15 juin 1972 « sur proposition de l'institut des vins de consommation courante » a pu valablement décider que la réglementation nationale antérieure, sensiblement plus restrictive, demeurait en vigueur. Toutefois, une simplification

est intervenue dans la classification des cépages. En effet, les droits de replantation subissaient un abattement de 30 p. 100 si des cépages autorisés sans astérisque étaient employés (art. 30 du décret du 30 septembre 1953) tandis que les autorisés avec astérisque « pouvaient être plantés sans subir d'abattement sur les droits de replantation, à condition que la place occupée par l'ensemble d'entre eux dans une exploitation considérée, ne puisse dépasser 50 p. 100 de l'encépagement (art. 2 du décret du 8 septembre 1955). La réglementation communautaire n'a pas repris la distinction des autorisés avec astérisque et le décret du 15 juin 1972 a retenu pour l'ensemble des cépages « autorisés » ou « temporairement autorisés » la règle du décret du 8 septembre 1955. On pourrait en déduire qu'il faut désormais appliquer à tous les autorisés le régime antérieur des autorisés avec astérisque, ce qui reviendrait à dire qu'ils ne subiraient pas l'abattement de 30 p. 100 appliqué antérieurement aux autorisés sans astérisque. En sens inverse, on fait remarquer que le nouveau texte a repris la règle de l'article 2 du décret du 8 septembre 1955 sans reproduire les mots « ne peuvent être plantés sans subir d'abattement » et l'on en vient à conclure que désormais tous les autorisés doivent subir l'abattement de 30 p. 100. Il semble toutefois que ni l'une ni l'autre de ces deux interprétations ne puisse être valablement retenue : la première marquerait un recul important de la politique de qualité, jusqu'ici poursuivie, la deuxième constituerait une aggravation sensible du régime de replantation, consenti pour les autorisés avec astérisque. Deux arguments paraissent contredire cette dernière interprétation : 1° le décret du 15 juin 1972, a pour objet d'adapter notre législation nationale à une réglementation européenne plus libérale ; elle ne saurait justifier l'introduction de nouvelles dispositions encore plus restrictives ; 2° le texte a été pris « sur proposition de l'institut des vins de consommation courante » qui n'a fait aucune proposition pour aggraver le régime de replantation réservé aux autorisés avec astérisque. On est ainsi amené à conclure que les dispositions de la législation antérieure, relative aux régimes de replantation des autorisés sans astérisque et des autorisés avec astérisque sont également reconduites. Compte tenu des incertitudes soulevées par le décret du 15 juin 1972, il lui demande : 1° s'il peut confirmer l'interprétation ci-dessus ; 2° s'il entend donner des instructions à ses services, pour son application.

Vin (vins blancs A. O. C. de la Gironde).

26391. — 6 octobre 1972. — **M. Madrelle** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les vins blancs A. O. C. de la Gironde (notamment ceux des cantons de Créon, de Carbon-Blanc, de l'Entre-Deux-Mers) subissent une crise très grave depuis plus d'une dizaine d'années. Il lui précise : 1° que les viticulteurs producteurs des vins blancs d'A. O. C. sont loin de gagner le minimum vital (voir comptes du centre de gestion), et que leurs frais de main-d'œuvre sont importants ; 2° que la nécessité régionale et la justice sociale confirment le besoin indispensable du maintien d'un vignoble dans l'environnement de Bordeaux, c'est-à-dire dans les cantons de Créon, de Carbon-Blanc et d'ailleurs ; 3° que la situation a été depuis plusieurs années examinée sous tous ses angles par les hautes instances de la viticulture, mais que jusqu'à présent aucune solution n'a été trouvée ; 4° que la seule solution pour ces terrains peut être trouvée dans la conversion des vignes blanches d'A. O. C. en vignes rouges également d'A. O. C. ; 5° que les exploitants agricoles de ces cantons n'ont plus les moyens matériels de faire face aux frais de financement d'une telle opération ni même les moyens de vivre décemment pendant cette période de reconversion. En fonction de cette situation dramatique et après lui avoir rappelé que la culture de la vigne est strictement réglementée et que les arboriculteurs bénéficient de primes d'arrachage, il lui demande s'il n'estime pas du devoir du Gouvernement : a) de subventionner les viticulteurs qui feraient la demande de reconversion de leur vignoble A. O. C. blanc en A. O. C. rouge pendant la durée de cette reconversion (cinq ans) et proportionnellement au nombre d'hectares arrachés et reconvertis ; b) de leur faire bénéficier de prêts spéciaux (à 3 p. 100) à long terme ou à moyen terme pour couvrir les frais de terrassement, défonçage, achats de plants, désinfection éventuelle du sol.

Vin (prix et fiscalité).

26392. — 6 octobre 1972. — **M. Vals** fait connaître à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la récolte de vin en France sera, en 1972, déficitaire et de moins bonne qualité que l'an dernier. Les viticulteurs du Midi de la France sont très endettés et seul un prix très largement supérieur au prix d'orientation fixé à Bruxelles par le Conseil peut leur permettre de franchir une année qui s'annonce difficile. Pour éviter la hausse du coût de la vie, le prix du vin de table rentrant dans le calcul de l'indice, il lui demande : 1° s'il entend suivre le Parlement européen dans la commission des finances a demandé la suppression de droits d'accise et impôts y assimilés sur le vin dans la Communauté, afin d'éviter les distorsions de concurrence ; 2° s'il entend suivre la commission de la C. E. E. qui a

demandé que le vin, comme tous les produits agricoles, soit frappé d'une T. V. A. à taux réduit de 6 p. 100 au lieu de la T. V. A. à 17,6 p. 100 qui est perçue à l'heure actuelle.

Crédit agricole :

établissements habilités à recevoir les fonds de dépôts des notaires.

26393. — 6 octobre 1972. — **M. Raymond Dronne** expose à **M. le ministre de la justice** que son arrêté du 25 août 1972 restreint aux seuls notaires des villes de moins de 5.000 habitants la possibilité de déposer leurs fonds aux caisses de crédit agricole mutuel. Une telle mesure va à l'encontre de la politique de développement du crédit agricole telle qu'elle a été récemment définie et va notamment réduire son action en faveur des investissements agricoles, des investissements des collectivités locales et de l'habitat et de l'équipement rural. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de rapporter l'arrêté en cause, pris sans concertation préalable, et de revenir à la règle antérieure, c'est-à-dire de donner le droit à tous les notaires de déposer leurs fonds au crédit agricole.

Bouilleurs de cru : agriculteur retraité titulaire de l'I. V. D.

26394. — 6 octobre 1972. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un agriculteur, retraité, titulaire de l'I. V. D., peut continuer à exploiter pour les besoins de la

consommation familiale une parcelle de faible superficie. Si cette parcelle produit certaines des matières premières utilisées pour la fabrication de l'alcool et si l'agriculteur avait pendant son activité qualité de bouilleur de cru, il doit conserver ce privilège qui lui est conféré à titre personnel. Il lui demande pour quelles raisons, dans certains départements, l'administration des contributions indirectes limite cette disposition aux viticulteurs qui vinifient la récolte chez eux, excluant ceux qui la portent aux coopératives. Cette interprétation restrictive est contraire aux prescriptions des pouvoirs publics qui incitent depuis des années les agriculteurs à se regrouper, en ayant recours au maximum à la coopération. Il lui demande s'il peut préciser que le privilège reconnu par la loi joue dans tous les cas.

Établissements scolaires (personnel de direction du second degré).

26396. — 6 octobre 1972. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que l'on enregistre une désaffection certaine à l'égard des fonctions de direction pour les établissements du second degré : il y a actuellement 200 postes vacants de principaux de C. E. S. et 80 postes de censeurs. Le fait que les traitements de ce personnel sont sans commune mesure avec ses responsabilités n'est sans doute pas étranger à cette situation. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles dispositions budgétaires il compte prendre pour assurer la revalorisation des traitements du personnel de direction des établissements secondaires.

